

RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2018



Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement  
Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

# sommaire

<b>1</b>	<b>LE SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE</b>	
	1.1 SON HISTOIRE	P. 6
	1.2 SON FONCTIONNEMENT	P. 8
	1.3 ISO 14001, CONTRAINTE OU OPPORTUNITÉ ?	P. 9
<b>2</b>	<b>LE SIAH ET SES MISSIONS</b>	
	2.1 À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES RIVIÈRES	P. 12
	<i>Une station de dépollution performante</i>	
	<i>Un réseau de mesure du milieu naturel fiabilisé</i>	
	<i>Vers une maîtrise des rejets industriels</i>	
	2.2 DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	P. 24
	<i>Une présence affirmée autour des documents d'urbanisme</i>	
	<i>Développement du système de télégestion</i>	
	2.3 GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	P. 31
	<i>Entretien des réseaux</i>	
	<i>Opérations de travaux</i>	
	<i>Entretien des rivières et des bassins de retenue</i>	
	2.4 LA COMMUNICATION INTÉGRÉE AUX PROJETS	P. 37
	2.5 UNE PRÉSENCE FORTE EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU	P. 40
	<i>Financement et suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement</i>	
	<i>Suivi du développement démographique et économique</i>	
	2.6 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	P. 43
	<i>Ressources humaines</i>	
	<i>Finances</i>	
	<i>L'administration Général, les services généraux</i>	
	2.7 JURIDIQUE	
	<i>Veille juridique</i>	
	<i>Contentieux</i>	
	<i>Sinistres</i>	P. 56
	2.8 UNE POLITIQUE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ RENFORCÉE	P. 61
<b>3</b>	<b>DES INDICATEURS POUR ÉVALUER</b>	P. 64
<b>4</b>	<b>LEXIQUE</b>	P. 72



*Guy Messenger, président du SIAH et Michel Jaurrey, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire de Gonesse lors de l'inauguration du Vignois.*

Après une année 2017 consacrée à la préparation de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), l'année 2018 a été lourdement marquée par l'anticipation de la prise de compétence collecte assainissement sur les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Au final ce sont 19 communes de la CARPF qui ont transféré leur compétence au SIAH par anticipation, trois autres ayant vocation à la transférer au 1er janvier 2020.

Cette compétence collecte est majeure pour le SIAH.

D'une part parce qu'il s'agit d'un des métiers historiques du SIAH.

D'autre part parce que l'assainissement présente une facette en lien avec la qualité de l'eau de nos rivières, le Croult et le Petit Rosne, lesquelles sont fortement impactées par les inversions de branchement.

La réforme territoriale prend ici une dimension opérationnelle et le SIAH constitue la preuve vivante que la gestion de l'eau, au sens large, et de l'assainissement et des rivières en particulier, ont vocation à être traités à l'échelle du bassin versant et non à des échelles administratives.

N'oublions les échéances des objectifs de qualité sur nos rivières. En la matière, demain, c'est aujourd'hui !

Bonne lecture !

*Guy Messenger,  
Président du SIAH Croult et Petit Rosne*



LE SIAH DUCROULT  
ET DU PETIT ROSNE

Le nouveau lit du Croult à Gonesse

PARTIE N°1



# SON HISTOIRE

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la situation de l'est de l'actuel Val d'Oise, victime de nombreuses inondations catastrophiques ainsi que de l'absence de système d'assainissement, a entraîné une mobilisation intercommunale traduisant la volonté politique commune d'améliorer la gestion de l'eau dans cette région. Cette impulsion a donné naissance au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, du nom des deux principaux cours d'eau concernés.

Le SIAH Croult et Petit Rosne se constitua ainsi en 1945 autour de deux missions essentielles : la lutte contre les pollutions des cours d'eau et la lutte contre les inondations, missions qui conditionnent aujourd'hui la politique environnementale du SIAH et en cadrent les activités.

Ce sont, en premier lieu, les 13 communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Domont, Écouen, Ézanville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles et Villiers-le-Bel qui en s'unissant, furent à l'origine du SIAH puis, progressivement, d'autres communes vinrent enrichir cette mobilisation : Moisselles, en 1948, la commune de Fontenay-en-Parisis, puis dans les années soixante c'est au tour de Vémars, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Montsout et Piscop.

Les premières actions du SIAH se concrétisèrent par une prise en main de l'entretien des cours d'eau dont le mauvais état et l'absence de gestion favorisaient les inondations. Dans le même temps, les premiers collecteurs intercommunaux

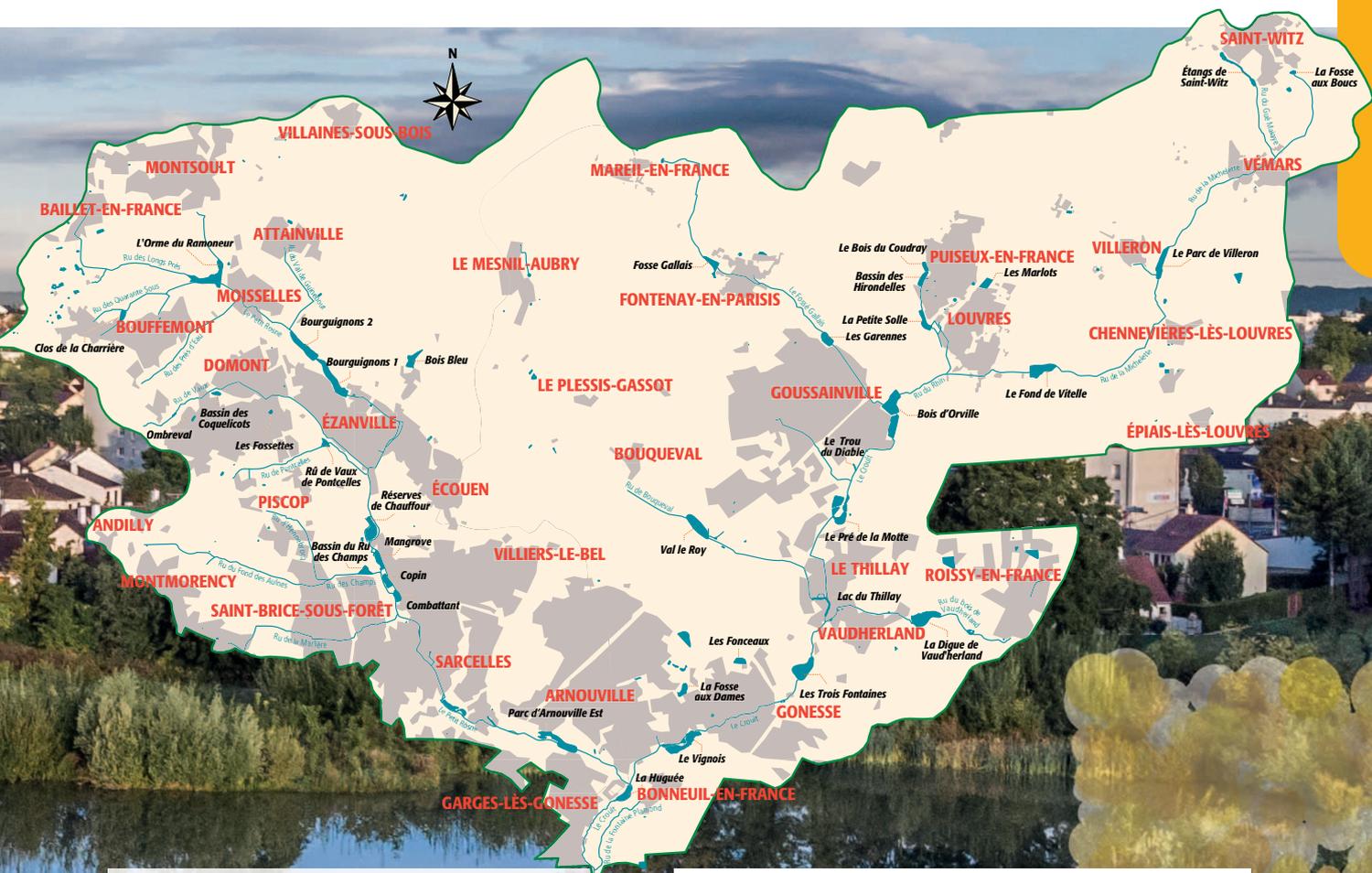
furent installés, embryons d'un système d'assainissement des eaux usées qui jusqu'à présent polluaient gravement le milieu naturel. D'ailleurs, le Croult et le Petit Rosne avaient subi de telles dégradations que les deux cours d'eau furent canalisés « en sous-sol » dans les agglomérations pour éviter les nuisances et les risques sanitaires.

Le développement continu des communes nécessite alors l'adaptation des infrastructures urbaines liées à l'eau tant en ce qui concerne les eaux usées que les eaux pluviales. Au tournant des années 70, le SIAH du Croult et du Petit Rosne entreprend le doublement des collecteurs d'eaux usées pour faire face à la forte urbanisation. En 1972, une série d'orages violents provoque des inondations catastrophiques sur la région, touchant durement les villes d'Écouen, d'Ézanville et de Fontenay-en-Parisis. Pour endiguer le phénomène, les premiers bassins de retenue sont construits : "le Bois Bleu" à Écouen, "les Bourguignons" à Ézanville et "le Fossé Gallais" à Fontenay-en-Parisis. Ce sont les premiers d'une longue liste. L'urbanisation et le développement économique de l'est du Val d'Oise, par l'augmentation des surfaces imperméables, impactent alors considérablement sur les risques d'inondations.

Au fil des ans, le Syndicat du Croult et du Petit Rosne devra enchaîner les aménagements hydrauliques pour compenser cette évolution. Mais les solutions ne sont pas que techniques.

Le Syndicat s'engage dans une politique de maîtrise des ruissellements "à la source", imposant à tout constructeur de lotissements, de groupes de logements, de parcs industriels, l'obligation de limiter le ruissellement à 0,7 litre par seconde et par hectare.

Durant les années 80, trois autres communes se joignent au SIAH Croult et Petit Rosne : Montmorency, Roissy-en-France et Vaud'herland. En 1985,



c'est au tour de Puisseux-en-France tandis que 1986 voit l'adhésion de Villaines-sous-Bois. Villeron adhère en 1991.

Le premier collecteur intercommunal d'eaux usées est alors doublé par un ouvrage beaucoup plus conséquent qui permet la desserte de la totalité des communes. Alors que les eaux étaient jusqu'alors dirigées vers la station d'épuration d'Achères, le syndicat décide de construire une usine de traitement à Bonneuil-en-France pour soulager Achères tout en rejetant au milieu naturel un effluent de bonne qualité. La station de dépollution est mise en service en septembre 1995, les travaux ayant commencé en avril 1993. Dans la même période, six communes rejoignent le syndicat : Andilly, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Épiais-lès-Louvres,

Mareil-en-France et le Plessis-Gassot. Les dernières adhésions, enregistrées en 2001 et en 2003 sont celles des communes de Saint-Witz et du Mesnil-Aubry qui portent alors le nombre total de communes adhérentes à 35.

En 2009 enfin, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM, devenue le 1er janvier 2016 Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) se substitue aux communes de Montmorency et d'Andilly, transformant de fait le SIAH en Syndicat Mixte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la réforme territoriale, le SIERVOM de Moisselles, Syndicat ayant la compétence de collecte des eaux usées sur 6 communes du nord-ouest du SIAH, a été dissous et le SIAH a ainsi dû, d'une manière finalement assez transparente, disparaître administrativement au 31 décembre 2014 pour renaître, identique, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## SON FONCTIONNEMENT

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un établissement public regroupant 33 communes et une Communauté d'Agglomération.

Il s'agit d'un Syndicat Mixte administré par une assemblée délibérante dénommée "le Comité du Syndicat" et composé d'un Bureau du Syndicat qui règle les affaires courantes.

### ■ Le Comité du Syndicat

Il regroupe 70 membres titulaires et 70 membres suppléants. Chaque commune adhérente désigne deux délégués titulaires et deux suppléants. Plaine Vallée, représentant deux communes, possède un nombre de délégués proportionnel (voir liste des membres du Comité syndical en annexe). Il se réunit au moins une fois par semestre pour prendre l'ensemble des délibérations relevant des affaires du Syndicat. Un certain nombre de délibérations ne peuvent être prises que par le Comité du Syndicat. On citera par exemple : le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la création ou la suppression d'un poste, la modification du tableau des effectifs, la modification des statuts du SIAH. Il se réunit en moyenne cinq fois par an.

### ■ Le Président et le Bureau syndical

Le président et le Bureau du Syndicat sont élus par le Comité Syndical. Le président exécute les délibérations du Comité Syndical et est chargé de l'administration du SIAH. Il est, par exemple, chargé de représenter le SIAH en justice. Il prépare et exécute les décisions que va prendre le Comité du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il a la possibilité de prendre des décisions dans un domaine de compétences délimité par le Comité du Syndicat.



Réunion de comité (de gauche à droite) : Antoine Espiasse, conseiller municipal à Sarcelles, Jean-Luc Herkat, maire de Bonneuil-en-France, Alain Bourgeois, maire d'Ézanville, Guy Messenger, président du SIAH et maire-honoraire de Louvres, Gérard Sainte Beuve, conseiller municipal au Thillay, Maurice Maquin, maire-adjoint à Villiers-le-Bel, Didier Guével, maire du Plessis-Gassot, Gilles Ménat, maire-adjoint à Baillet-en-France, Marie-Claude Callas, conseillère municipale à Bouqueval, Christine Passenaud, conseillère municipale à Villeron et Anita Mandigou, maire-adjointe à Goussainville.



**Éric Chanal**  
Directeur du SIAH

## ISO 14001, contrainte ou opportunité ?

Le président prend des décisions relevant par exemple :

- de la passation de marchés publics ;
- de la passation des contrats d'assurance ;
- de la rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;
- de la saisine de la justice ou de la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Bureau prend un certain nombre de décisions relevant des affaires courantes du Syndicat et valide les décisions du président déléguées par le Comité.

L'année 2018, marquée par le renouvellement de la certification du SIAH, dans la version 2015, a clairement tranché pour l'opportunité. Tout le travail de fond effectué avec l'ensemble du personnel à partir de 2017 a trouvé son couronnement en avril 2018 avec le renouvellement sans réserve du certificat de notre syndicat.

Bien plus que le « bout de papier », c'est l'appropriation du système par les agents du SIAH, anciens et nouveaux dans un contexte de fort recrutement, qui est le point clé de la démarche. Utilisé comme un outil de ressources humaines et de communication interne, la certification ISO14001 prend définitivement une dimension nouvelle.

D'un système complexe, souvent décrié pour sa lourdeur, le passage à la nouvelle version d'ISO14001, grâce également à la collaboration d'un bureau d'études spécialisé, a permis la simplification des documents et leur meilleure lisibilité pour l'ensemble du personnel.

Le travail n'est pas fini, le sera-t-il jamais d'ailleurs, mais nous pouvons être fiers du travail accompli et de fait optimiste sur la pérennité de cet outil.





LE SIAH  
ET SES  
MISSIONS



Zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse

## PARTIE N°2



## À la reconquête **DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES**

Faire de l'assainissement pour protéger les rivières, voilà un paradigme totalement assumé par le SIAH, mais qui nécessite une communication de tous les instants.

Les recrutements effectués en 2018, qu'ils soient dans le domaine de l'assainissement pur ou de l'écologie et de l'environnement plus largement, concourent à ancrer le SIAH dans son avenir de structure intégratrice pour l'efficacité des deniers publics en matière de restauration des cours d'eau.

# 2.1



## UNE STATION DE DÉPOLLUTION PERFORMANTE

En 2018, la station de dépollution a reçu **19 261 751 m<sup>3</sup>** d'eaux usées (soit une augmentation de 993 643 m<sup>3</sup> par rapport à l'année 2017). En moyenne journalière, elle a reçu **52 809 m<sup>3</sup>** d'eaux usées (soit 95 % de son débit nominal qui est de 55 500 m<sup>3</sup> / jour). Cette valeur est en nette augmentation par rapport à la valeur obtenue pour l'année 2017.

Le tableau suivant donne les valeurs annuelles de la station de dépollution :

	Pluviométrie* en mm	By pass vers Seine-Aval	Eaux brutes	By Pass 1** vers milieu naturel	By Pass 2*** vers milieu naturel	Eaux Épurées
<b>Volume annuel en m<sup>3</sup></b>	<b>716,70</b>	<b>242 544</b>	<b>19 261 751</b>	<b>516</b>	<b>560</b>	<b>19 260 675</b>
Moyenne mensuelle en m <sup>3</sup>	59,73	20 212 <sup>1</sup>	1 605 146	43	47	1 605 056
Minimum mensuel en m <sup>3</sup>	14,90	4	1 408 077	0	0	1 408 077
Maximum mensuel en m <sup>3</sup>	116,30	95 414	1 886 723	516	455	1 886 192

\* Pluviométrie : moyenne des données fournies par les pluviomètres de Bonneuil-en-France, Jagny-sous-Bois, Roissy-en-France et Villaines-sous-Bois

\*\*Après prétraitement

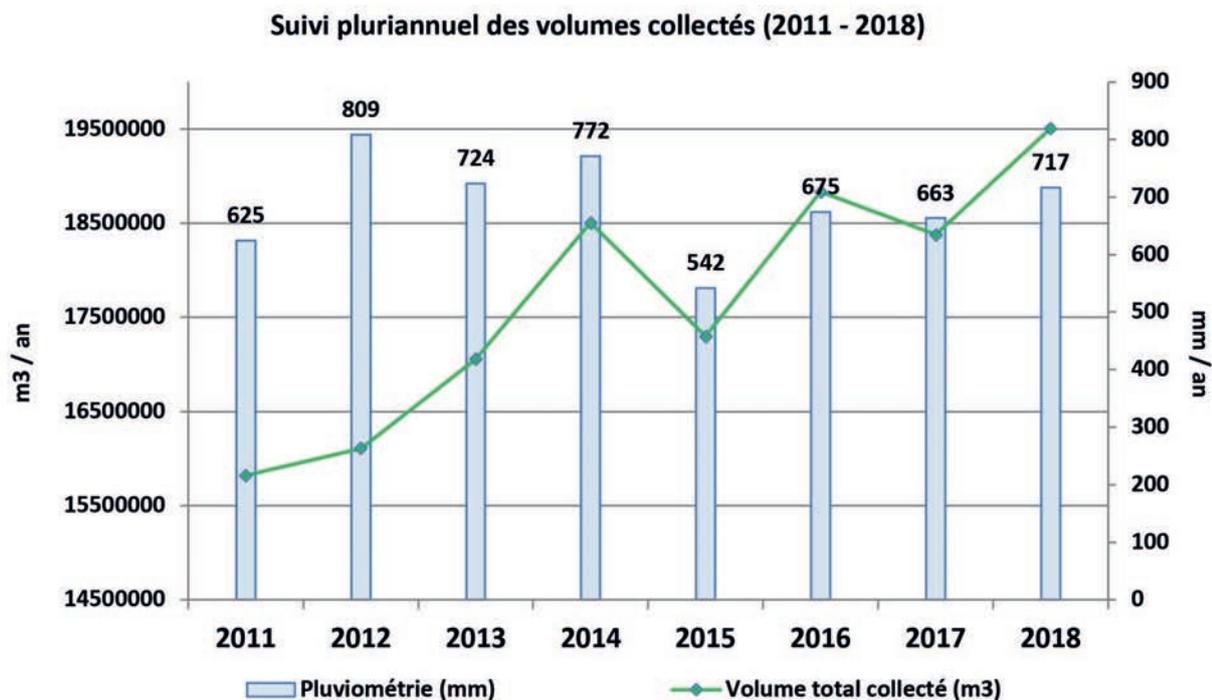
\*\*\*Après décantation primaire

<sup>1</sup> Volume moyen des jours avec déversement.



## Données quantitatives

Comme le montre le graphique ci-dessous, nous observons, de 2011 à 2014, une augmentation continue du volume arrivant à la station. Une diminution de ce volume est observée en 2015 suite à la forte baisse de la pluviométrie totale annuelle. Sur 2016 et 2017, les valeurs obtenues sont plutôt similaires. Enfin, en 2018, les valeurs sont en nette augmentation par rapports aux années précédentes (liées en partie à l'augmentation de la pluviométrie).



## Données qualitatives

### LES EAUX BRUTES

	Concentration moyenne en mg /L		
	2017	2018	Evolution
MES	317	335	+ 5,7 %
DCO	641	595	- 7,2 %
DBO5	274	278	+ 1,5 %
NTK	68,3	69,1	+ 1,2 %
Pt	7,1	7,6	+ 7 %

Les concentrations des différents paramètres caractérisant la qualité des eaux brutes sont en augmentation en 2018 par rapport à celles mesurées en 2017 (excepté pour le paramètre DCO).



Le tableau suivant présente les charges moyennes obtenues pour chacun des principaux paramètres :

	Débit Eau Brute en m <sup>3</sup> / jour	Charge en DCO en kg / jour	Charge en DBO <sub>5</sub> en kg / jour	Charge en MES en kg / jour	Charge en NTK en kg / jour	Charge en NH <sub>4</sub> en kg / jour	Charge en Pt en kg / jour
Domaine de garanties (nominal)	55 500	40 400	16 380	20 600	4 230	2 950	600
Moyenne 2018	<b>52 809</b>	<b>31 273</b>	<b>14 617</b>	<b>17 561</b>	<b>3 631</b>	<b>2 522</b>	<b>400</b>
Fraction 2018/nominal	<b>95%</b>	<b>77%</b>	<b>89%</b>	<b>85%</b>	<b>86%</b>	<b>85%</b>	<b>67%</b>
Moyenne 2017	50 143	32 064	13 856	15 851	3 420	2 354	357
Évolution 2018/2017	<b>+ 5,3 %</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>+ 10,8 %</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>+ 12 %</b>

En 2018, la charge moyenne reçue (selon la formule contractuelle de calcul de la pollution) sur la station correspond à 286 586 équivalents habitants (ce qui représente 95,5% de la capacité nominale qui est de 300 000 équivalents habitants), soit une augmentation de 5,7 % par rapport à 2017 (271 056 EH).



## LES EAUX TRAITÉES

Le tableau ci-dessous expose les concentrations moyennes des principaux paramètres des effluents traités par la station de dépollution :

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NH <sub>4</sub>	NTK	NGL	Pt
Moyenne 2018 (en mg / l)	48,8	4,1	25,2	6,1	9	12	0,6
Objectif de traitement (en mg / l)	90	25	30	pas de norme de rejet	10	10	1

**Remarque :** l'objectif de traitement en NGL et Pt est fixé sur la moyenne annuelle de chacun de ces deux paramètres.

Les rendements épuratoires globaux (correspondants à l'abattement réalisé via le traitement de la station entre les effluents d'entrée et ceux rejetés dans la Morée) sont exposés ci-dessous :

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK	NGL	Pt
Moyenne 2018	91,5%	98,5%	92,2%	87%	82,6%	92,6%
Objectif de rendement	75 %	80 %	90 %	pas de norme de rejet	70 %	80 %



On constate que les rendements épuratoires des principaux paramètres sont élevés malgré les épisodes de forte pluie survenus au cours de l'année 2018.

Les concentrations moyennes des eaux traitées respectent les valeurs limites fixées, excepté pour l'azote global (NB : ce paramètre respecte toutefois l'arrêté de rejet de la station puisque la concentration moyenne annuelle en NGL doit être inférieure à 10 mg /L ou son rendement épuratoire supérieur à 70 %).

Les résultats obtenus traduisent un traitement satisfaisant de la pollution par la station de dépollution de Bonneuil en France. Cependant, une dégradation de la qualité du rejet a été observée de janvier à avril 2018 en lien avec la prolifération de bactéries filamenteuses et le lessivage des bassins biologiques à la suite des forts débits rencontrés pendant plusieurs mois consécutifs.

## MARCHÉ D'EXTENSION DE LA STATION DE LA STATION DE DÉPOLLUTION

2.1

Le marché de Conception–Réalisation–Exploitation–Maintenance pour l'extension de la station de dépollution a été attribué au Groupement OTV (mandataire), Sources, Demathieu-Bard Construction, Eiffage Génie-civil et Lelli Architectes et a été signé le 6 juillet 2017. Les premières phases d'études ont démarré de façon concomitante le 6 septembre 2017 y compris les dossiers d'autorisation (permis de construire et dossier d'autorisation environnementale). L'année 2018 a donc été consacrée à la réalisation des études de conception, à l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et du dossier de demande de permis de construire.



Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été soumis à l'instruction de l'autorité environnementale, à savoir le Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France. Le 31 août 2018, l'autorité environnementale a émis une information relative à l'absence d'observation sur le projet d'extension de la station de

dépollution et de création d'une canalisation de transfert des eaux usées traitées vers le collecteur Garges-Epinay. Le Dossier de Demande d'Autorisation ayant été déclaré recevable par l'autorité environnementale, la suite de la procédure a été de le soumettre à enquête publique.

Cette enquête a regroupé les procédures liées à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale et s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018. La Préfecture de la Seine-Saint-Denis, établira un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique ; ce rapport sera ensuite soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements de la Seine Saint Denis et du Val d'Oise.

A l'issue de cette dernière phase de la procédure administrative, un arrêté conjoint des préfets de la Seine Saint Denis et du Val d'Oise sera émis pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (arrêté d'autorisation d'exploiter ou de refus d'autorisation). La demande de permis de construire sera quant à elle entérinée par un arrêté du Maire de Bonneuil-en-France.

Ces deux arrêtés sont attendus pour le début du 2ème trimestre 2019 ; l'obtention des autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme est la condition sine qua non pour que les travaux de la phase 2 puissent commencer. D'après le planning prévisionnel de l'opération, ceux-ci devraient débuter en avril 2019 et prendre fin en 2022.

## Gestion des boues

Les boues de la station de dépollution, produites à différentes étapes du traitement des eaux, sont évacuées vers plusieurs plateformes de compostage. En 2018, 12 363 tonnes de boues ont été produites et envoyées en centre de compostage agréé.

### Evolution de la production de boues

Le suivi de la tendance de la production de boues, exposé dans le tableau ci-dessous, montre, depuis la remise en service du digesteur en 2010, une diminution du volume de boues, jusqu'à une relative stabilisation depuis fin 2011. Cette stabilisation se confirme jusqu'à l'année 2018.



### EVOLUTION DU TONNAGE DE BOUES ÉVACUÉES

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage annuel total de boues humides évacuées								
14 509	13 853	13 578	13 288	12 840	13 138	12 371	13 199	12 363
Evolution par rapport à l'année précédente								
-34,6%	- 4,5%	-1,9%	-2,13%	-3,4%	+2,27%	-5,84%	+6,7%	-6.33%

	Teneur (mg/kg MS)	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)
	seuil réglementaire	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000
2017	max % valeur limite	13%	12,1%	47,3%	9%	32,4%	7,4%	56,4%
	max % valeur limite	11,6%	12,88%	42,83%	6,9%	25,46%	7,33%	55,56%
2018	valeur maximale	2,1	280	530	1,1	63	75	1900
	moyenne annuelle	1,16	128,75	428,33	0,69	50,92	58,67	1666,67

(\*) Analyses mensuelles réalisées dans le cadre de l'autosurveillance de la station de dépollution par un laboratoire agréé (1 échantillon par mois).

**Les valeurs sont inférieures aux seuils réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998. Les boues sont donc conformes pour être valorisées et compostées.**

**COMPOSTAGE**

L'évacuation de 12 363 tonnes de boues vers les sites de compostage a été effectuée en 2017. La totalité de la production des boues a été compostée conformément à la norme NFU-44095.

Plateforme	Cerneux (77)	Le Boullay Thierry (28)	Le Thieulin (28)	Neuvy (51)	Reuil-sur-Brèche (60)
Quantité de boues évacuées en compostage en tonnes	1234,85	2439,75	2937,92	398,18	2198,70

Saint Pérvy la Colombe (45)	Boran-sur-Oise (60)	Berchères Saint Germain (46)	Dives (60)	Peroy les Combries (60)	Saint Aignan (45)
1387,98	117,70	847,42	87,76	623,90	89,32

**CHARGEMENT DES CAMIONS**

Pour des raisons de sécurité et de respect du code de la route, un suivi du poids total des camions au départ de la station de dépollution est réalisé grâce à un dispositif de pesée. En effet, en France, le code de la route détermine un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) ou également appelé Poids Maximal Autorisé (PMA) déterminé en fonction du nombre d'essieux et d'une silhouette. En cas de contrôle, si le dépassement du PTRA est constaté, le camion peut être immobilisé. Depuis 2012, le poids total roulant autorisé pour un camion équipé de 5 essieux est conformément au code de la route, établi à 44 tonnes. En 2018, sur **475** camions évacués en centre de compostage, **11** ont été mesurés en « surcharge » (poids supérieur à 44 tonnes) soit **2,32 %**.



## UN RÉSEAU DE MESURE DU MILIEU NATUREL FIABILISÉ

Le territoire du SIAH est défini par les deux bassins versants des cours d'eau du Croult et du Petit Rosne. Ce secteur est situé au sud-est du Val d'Oise sur une superficie de **20.000 hectares**. Ces deux cours d'eau représentent un linéaire d'environ 54 km. Le Petit Rosne est le plus important affluent du Croult, il prend sa source à Bouffémont et rejoint le Croult au niveau de la commune d'Arnouville. Le Petit Rosne possède 9 affluents et le Croult possède 3 affluents.

### Présentation du programme de mesures de qualité des eaux superficielles sur les bassins versants du Petit Rosne et du Croult.

La connaissance de la qualité des eaux de nos rivières s'appuie sur des mesures effectuées sur des sites représentatifs par temps sec (au minimum 2 jours de temps sec). En 2017, le suivi a été réalisé sur 20 points, 12 sur le bassin versant du Petit Rosne et 8 sur le bassin versant du Croult.

Type d'altération	Paramètres mesurés	Source et incidence sur le milieu aquatique
<b>Matières organiques et oxydables</b>	Oxygène dissous, taux de saturation en O <sub>2</sub> , DBO <sub>5</sub> , DCO, Carbone organique, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> et NTK	La matière organique présente dans l'eau provient de diverses sources : les rejets domestiques et urbains, les rejets industriels et agricoles.  La dégradation de la matière organique consomme de l'oxygène et peut être à l'origine d'une altération profonde de la composition biologique de l'écosystème aquatique.
<b>Matières azotées</b>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NTK et NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	L'origine des matières azotées dans les cours d'eau est multiple : les origines naturelles (lessivage des sols), les origines anthropiques (eaux usées urbaines, rejets industriels, engrais). Cette pollution accompagne généralement la pollution par les matières organiques et oxydables et tend à évoluer dans le même sens.
<b>Nitrates</b>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	La présence de nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture. elle a également pour origine la dégradation des matières organiques, qu'elles soient naturelles ou anthropiques.
<b>Matières phosphorées</b>	Phosphore total et orthophosphates	Les perturbations du cycle du phosphore ont comme principales origines les engrais, le métabolisme humain et animal et les lessives.  En quantité excessive dans les rivières, il peut provoquer une croissance exagérée des végétaux.
<b>Minéralisation</b>	Conductivité – Salinité – Ca <sub>2</sub> <sup>+</sup> – Na <sup>+</sup> – Mg <sup>2+</sup> – K <sup>+</sup> – SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> – Cl <sup>-</sup> – TAC – TH	Modifie la salinité de l'eau

Les campagnes de prélèvements effectuées en 2018 ne montrent globalement aucune amélioration notable de la qualité des eaux du Croult et du Petit Rosne par rapport à l'année précédente.

### Qualité physico-chimique globale au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (arrêté du 27/7/15)

L'analyse des résultats en fonction de la grille de lecture de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) indique que sur les 20 points de mesures disposés sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne seuls 2 points atteignent un bon état écologique.



### Qualité biologique et écologique (arrêté du 27/7/15)

En ce qui concerne les qualités biologiques et écologiques, les mesures effectuées en 2018, sur les bassins versant du Croult et du Petit Rosne, soit 6 campagnes de prélèvement, révèlent un mauvais état général, bien loin du bon état écologique sur l'ensemble des sites étudiés. Sur l'ensemble des sites, la structure des peuplements floristiques et faunistiques montre une forte altération physico-chimique des eaux, accrue par une qualité habitationnelle souvent médiocre. Ainsi, les peuplements se montrent peu diversifiés et largement dominés par des espèces à large spectre écologique, tolérant des charges en nutriments et en matières organiques importantes.

#### RÉPARTITION DES 20 POINTS DE MESURE PAR CLASSE DE QUALITÉ POUR CHAQUE TYPE D'ALTÉRATION

Classe de qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
altération matières organiques et oxydables	1	5	5	2	7
altération matières azotées	0	3	1	3	13
Altération nitrates	0	3	2	14	1
Altération matières phosphorées	1	7	8	0	4
Altération minéralisation	0	1	9	5	5
Bilan Global	0	0	0	7	13

## VERS UNE MAITRISE DES REJETS INDUSTRIELS



Dans le cadre de sa mission de protection des cours d'eau et du fonctionnement de sa station de dépollution des eaux usées, le SIAH a mis en place une démarche de maîtrise des rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'objectif de respect des exigences réglementaires actuelles. Une politique cohérente et efficace en matière d'assainissement des effluents industriels doit être mise en place afin de réduire dans son ensemble le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux.

L'objectif fixé est d'atteindre une maîtrise globale des rejets non domestiques principaux, c'est-à-dire en délivrant des arrêtés d'autorisations de déversement à l'ensemble des industriels le nécessitant et en les accompagnant dans la réalisation de travaux de mise en conformité technique si besoin.

En complément des moyens humains mis en œuvre par le SIAH, un marché public de prestation de services a été attribué en 2012. Il a permis, à ce jour, le diagnostic de près de 600 établissements.

Il vise à :

- effectuer une campagne de mesure afin de disposer d'un état initial des effluents d'eaux usées en différents points stratégiques du réseau,
- réaliser des investigations de terrain auprès des établissements,
- établir des projets d'autorisation de déversement en prenant en compte les objectifs en matière de maîtrise des pollutions d'origine industrielle,
- rechercher les optimisations possibles en vue de réduire les flux et les risques de pollution accidentelle,
- suivre les dossiers établis pour le déversement des établissements industriels.

D'un point de vue opérationnel, la première étape de la démarche consiste en une visite diagnostic des installations d'assainissement de chaque entreprise afin de s'assurer de leur conformité tant dans leur conception (séparativité des réseaux, isolement du site en cas de pollution accidentelle, rétention des produits potentiellement dangereux pour l'environnement, etc.)

que dans la qualité des effluents rejetés. Si cette qualité n'est pas compatible avec les caractéristiques admissibles dans les réseaux ou en entrée de station de dépollution, un dispositif de prétraitement peut alors s'avérer nécessaire.

Si les investigations menées établissent que les installations d'assainissement ne sont pas conformes (dans leur conception et/ou dans la qualité des effluents rejetés), les services du SIAH assistent les entreprises pour la définition et la réalisation des travaux nécessaires à leur régularisation technique. Il est à noter que des aides financières peuvent être octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation de certains travaux. Le SIAH accompagne alors les entreprises pour la constitution des dossiers et met en place le lien avec l'AESN.



En 2018 :

- **103 établissements** ont été audités dont 81 étaient non conformes soit **un taux de non-conformité de 78 %**.
- **26 établissements** ont réalisé les travaux prescrits par le SIAH,
- **72 projets d'arrêtés** d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et **attestations** de non déversement d'eaux usées non domestiques ont été envoyés aux mairies pour visa,
- **49 arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques** ont été envoyés aux établissements après visa de la mairie.

Les non-conformités identifiées correspondent en très grande majorité à une mauvaise séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi qu'à de mau-

vaises conditions de stockage des produits liquides potentiellement dangereux pour l'environnement.

## Évolution de la démarche depuis 2012

### TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

Depuis septembre 2012, des travaux de mise en conformité ont été préconisés pour **359** établissements. À fin 2018, **677** établissements diagnostiqués étaient toujours en activité. Au 31 décembre 2018, **88 contre-visites** ont été réalisées et **70** d'entre-elles ont conduit à attester de la bonne réalisation des travaux de mise en conformité préconisés. Le taux d'avancement de la régularisation technique est de **19,5%**.

### QUANTIFICATION DES IMPACTS DE LA MAUVAISE SÉPARATIVITÉ DES RÉSEAUX DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET ASSIMILÉS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date de la mise en œuvre du suivi de ces indicateurs de quantification), ce sont ainsi **22 420 m<sup>2</sup>** de surface active anormalement rejetée au réseau d'eaux usées qui ont été recensés et une pollution équivalente à **390 Équivalent-Habitants (EH)** rejetée au milieu naturel.

Les travaux réalisés par les établissements diagnostiqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont permis de mettre en conformité **3 410 m<sup>2</sup>** (soit **14% de la surface active détectée**) et **110 EH** dont **44 EH** en 2018.

### RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES ÉTABLISSEMENTS

Chaque établissement visité se voit attribuer un document permettant d'assurer la régularisation administrative de son rejet d'eaux usées en fonction de la qualité de celui-ci :

- s'il rejette des eaux usées autres que domestiques, un arrêté d'autorisation doit être délivré par la mairie en application de la réglementation en vigueur ;
- s'il ne rejette que des effluents assimilables à de rejets domestiques, une attestation de non déversement d'eaux usées autres que domestiques est délivrée par la mairie.

En 2018, **61 % des établissements** visités et en activité ont fait l'objet d'une régularisation administrative.

# D

## Des actions spécifiques **DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Derrière les ouvrages et les outils numériques, est l'Homme. Le facteur humain est essentiel dans la lutte contre les inondations.

Parce qu'il faut prévoir les précipitations, parce qu'il faut en évaluer l'impact sur les réseaux et les rivières, en temps réel, les techniciens sont en alerte 24h/24, tous les jours, pour anticiper les pluies et déployer les moyens adaptés pour en limiter les conséquences.

Si le risque zéro n'existe pas, on le sait, le rôle d'un service public comme le SIAH est de s'en approcher et de toujours repousser les limites de la nature.

## 2.2



# UNE PRÉSENCE AFFIRMÉE AUTOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

## Avis sur les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PADD / PLU)

Afin de s'assurer de la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et le politique de la gestion de l'assainissement, le SIAH souhaite être consulté au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PADD et PLU) en participant aux réunions de présentation aux personnes publiques et en émettant un avis sur les dossiers avant enquête publique.

Le SIAH a ainsi été amené à émettre en 2018 des avis sur les PLU des communes de Baillet-en-France, Dugny, Gonesse, Gossainville, Moisselles, Montmorency, Puiseux-en-France et Sarcelles.

Les observations émises traduisent les prescriptions générales imposées par le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne aux communes adhérentes.

Ces prescriptions sont applicables jusqu'à ce que le zonage d'assainissement, à délimiter sur le terri-

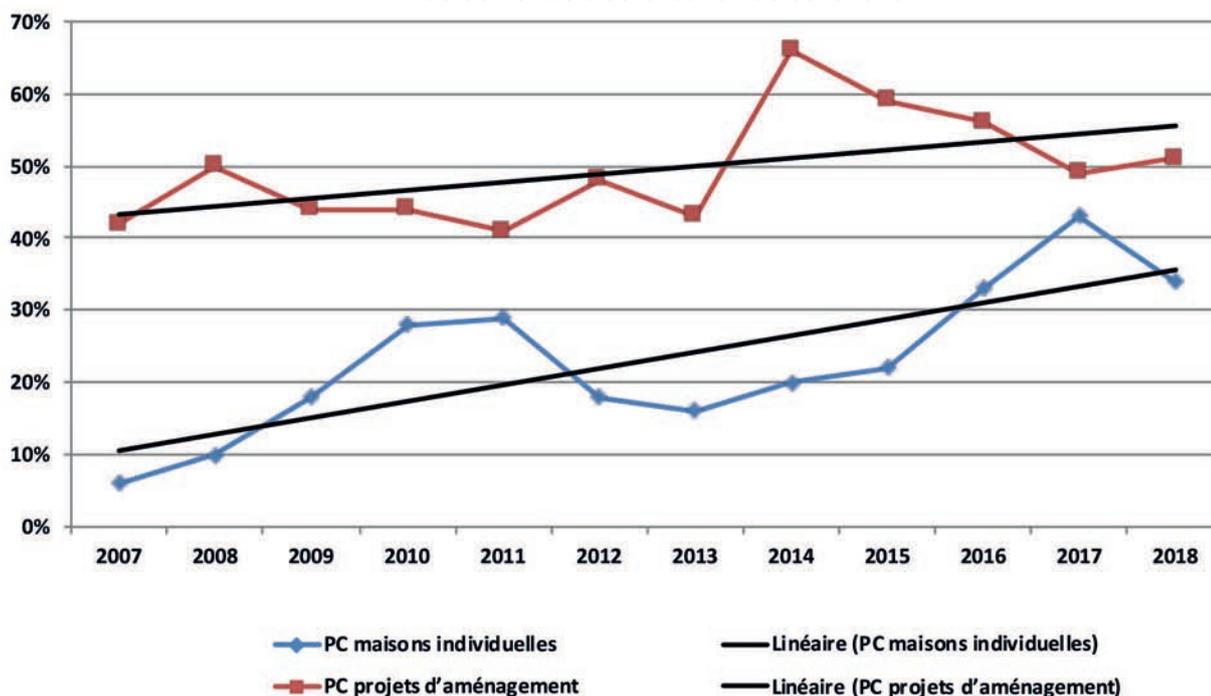
toire communal conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit soumis à enquête publique. En effet, ce document (notice explicative, plan de zonage eaux usées et plan de zonage eaux pluviales) présente l'intérêt d'être plus précis sur les volets eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble des zones définies dans le cadre du PLU.

## Avis sur les demandes d'autorisation de construire

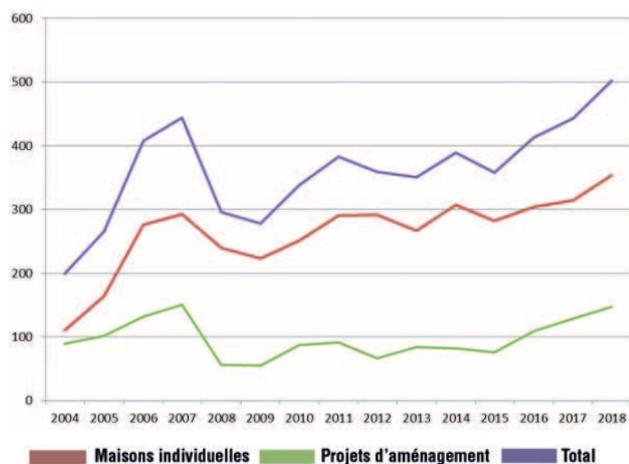
Le SIAH émet un avis technique sur l'assainissement pour chacun des projets individuels à usage d'habitation (construction, extension, réhabilitation, etc.) et d'aménagements (construction ou réhabilitation de logements collectifs, d'hébergements hôteliers, de commerces ou d'artisanat, d'entrepôts, de locaux commerciaux, de bureaux, d'établissements publics, etc.) qu'il reçoit : les prescriptions émises portent sur les eaux usées et les eaux pluviales.

2.2

Évolution du pourcentage de présence de la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les dossiers de demande d'autorisation de construire



## Evolutions constatées depuis 14 ans



Dans le cadre de l'avis technique, il est précisé, quel que soit le type de projet, que l'assainissement du projet doit être réalisé de façon à assurer la stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales (caractère séparatif) et que les branchements aux réseaux publics d'assainissement sont à réaliser selon les prescriptions des règlements en vigueur. Le SIAH précise également les points de raccordement au réseau d'assainissement intercommunal ou

communal pour les communes dont il est gestionnaire de l'exploitation.

Dans le cadre de l'avis technique sur les eaux pluviales, le SIAH émet des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément au règlement d'assainissement, au zonage d'eaux pluviales délimité sur le territoire de la commune, si celui-ci existe, ou au règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, du fait de ses obligations de rejet aval (limité à 14 m<sup>3</sup>/seconde au niveau de la confluence entre le Croult et la Morée), le SIAH impose aux pétitionnaires une gestion des eaux pluviales à la parcelle en les infiltrant (si la nature du sol le permet) ou en les restituant au réseau public avec un débit global maximum de 0,7 litre / seconde / hectare de parcelle.

Le SIAH calcule le volume nécessaire au stockage des eaux pluviales du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire. Ce volume est calculé pour assurer la rétention des eaux pluviales d'une pluie de période de retour cinquantennale. Il pourra être mis en œuvre sous la forme d'ouvrage enterré (bassin de rétention, canalisation surdimensionnée, etc.), sous la forme d'une toiture



terrasse ou faire l'objet d'un aménagement intégré aux espaces verts (noues enherbées, modelés de terrain pour éviter le ruissellement des eaux pluviales, etc.).

L'analyse rétrospective depuis 2010 montre une augmentation de la prise en compte d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les projets de maisons individuelles.

En revanche, le pourcentage relatif aux projets d'aménagement est relativement supérieur aux maisons individuelles, mais on constate une légère baisse par rapport à 2014.

Le nombre de dossiers instruits en 2018 est supérieur à 2017 (+ 59 dossiers instruits). La tendance est à la hausse depuis ces dernières années.

### Totalité des volumes prescrits

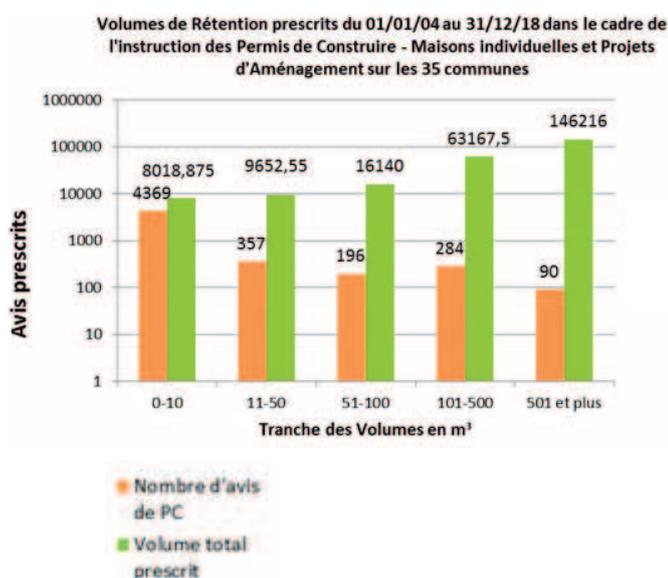
De 2004 à fin 2018 plus de 243 000 m<sup>3</sup> de rétention des eaux pluviales à la parcelle, en domaine privé, ont été prescrits dans le cadre de nos avis émis. Le tableau et le graphique ci-dessous représentent la totalité des volumes prescrits par tranche de volume.

	Nbre d'avis émis	% / Total d'avis PC émis	Volume prescrit en m <sup>3</sup>	% / Total volume prescrit
tranche de volume prescrit de 0 à 10 m <sup>3</sup>	4 369	82 %	8 019	3 %
tranche de volume prescrit entre 11 et 50 m <sup>3</sup>	357	7 %	9 653	4 %
tranche de volume prescrit entre 51 et 100 m <sup>3</sup>	196	4 %	16 140	7 %
tranche de volume prescrit entre 101 et 500 m <sup>3</sup>	284	5 %	63 168	26 %
tranche de volume prescrit de plus de 501 m <sup>3</sup>	90	2 %	146 216	60 %
<b>Total</b>	<b>5 296</b>		<b>243 196</b>	

### SUIVI DES AVIS REPRIS DANS LES ARRÊTES D'AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Les avis techniques du SIAH ne sont pas souvent repris totalement dans les arrêtés d'autorisation de construire délivrés par les Maires mais ils y sont joints dans la plupart des cas.

En 2018, le SIAH a reçu 41 arrêtés d'autorisation de construire de la part des communes. Au-delà du fait qu'une faible partie des permis déposés dans l'année, n'aboutit pas, ce retour d'information de la part des communes est relativement faible. Par ailleurs, s'agissant de la reprise de nos prescriptions, sur les 41 arrêtés reçus seuls 13 indiquent un volume à mettre en place, totalisant 603,40 m<sup>3</sup>. Cela représente à peine 1,5 % du volume total prescrit pour 2018 (40 003,39 m<sup>3</sup>).



## DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉGESTION

### La lutte contre les inondations : enjeux et moyens du SIAH

Protéger les populations contre les inondations liées aux deux principaux cours d'eau traversant son territoire d'action est l'une des principales missions du SIAH depuis sa création.

Elle se concrétise par les nombreux bassins de rétention aménagés sur son bassin versant. Ces ouvrages peuvent être de différentes natures (génie civil ou terrain naturel encaissé) et avoir différents aspects. Depuis que le SIAH est maître d'ouvrage des projets d'aménagements hydrauliques sur son territoire, ses critères de sélection ont toujours été la pertinence hydraulique et l'intégration paysagère de ses bassins. Cette politique a donné naissance à plusieurs bassins d'envergure qui sont majoritairement à ciel ouvert et végétalisés.

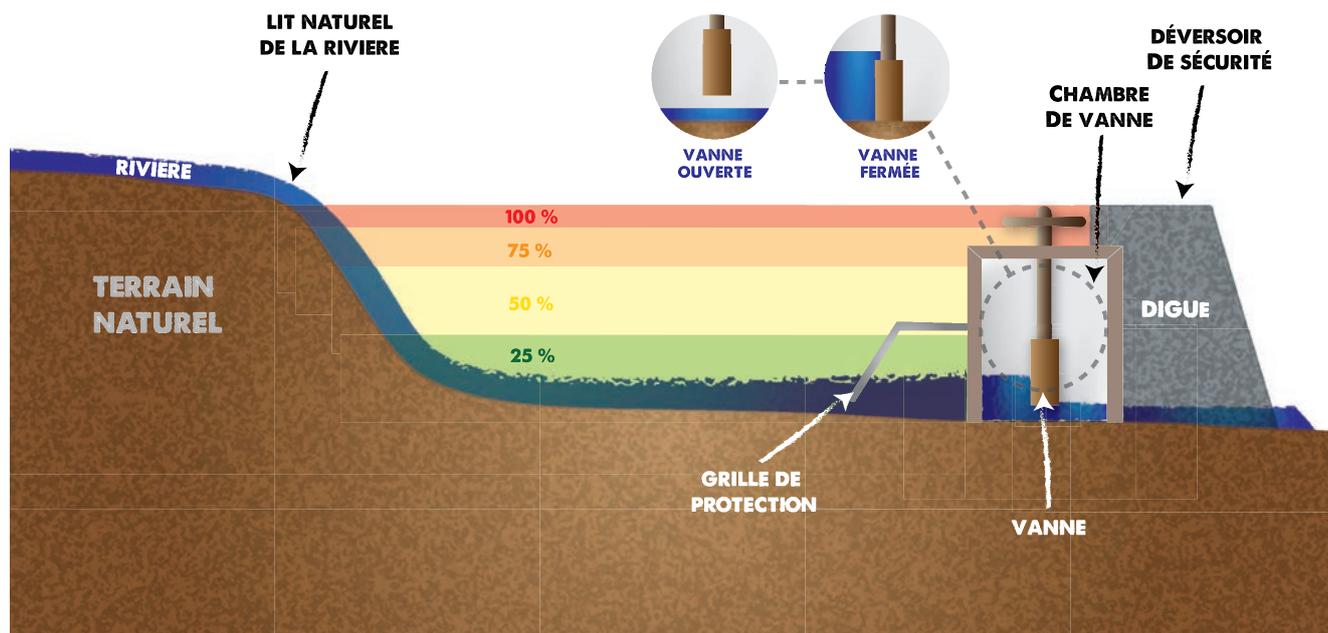
Un bassin de retenue a pour vocation de stocker les eaux de pluie afin de contrôler le débit maximum qui transitera à l'aval. La retenue des eaux est rendue possible par une vanne amovible installée à la sortie de l'ouvrage. Celle-ci est ouverte de sorte à laisser s'écouler le débit de temps sec du cours d'eau, et tamponne les eaux dès que le débit atteint un certain

niveau, tout en laissant s'écouler un « débit de fuite » qui n'aura pas de conséquence néfaste pour l'aval. La maîtrise de ce débit de fuite, calculé lors de la conception de l'ouvrage, est donc la garantie que la rivière ne déborde pas de son lit plus en aval. La gestion des phases de remplissage du bassin en temps de pluie et de sa vidange est un élément essentiel pour la sécurité des habitants du secteur, et cela d'autant plus en milieu urbain où les enjeux économiques peuvent être conséquents. Gérer un bassin de rétention revient donc à optimiser son remplissage dans le temps de sorte à écrêter le pic de crue.

C'est, entre autres, par l'aménagement des bassins le long de son réseau hydrographique que le SIAH contribue à prévenir le risque inondation sur son territoire. De fait, ces bassins se retrouvent interconnectés et seule une vision globale de la sollicitation de ces ouvrages en temps de pluie permet une régulation des flux optimisée et sécuritaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire géré par le SIAH, cette vision globale se traduit par la mise en place de moyens permettant de connaître en temps réel la sollicitation des bassins, autrement dit leur niveau de remplissage, et de pouvoir les gérer à distance. C'est ce qui s'appelle la télégestion.

#### SCHÉMA EN COUPE D'UN BASSIN DE RETENUE





Bassin de retenue dit "du Combattant" à Sarcelles

## Le système de télégestion

Le SIAH a engagé depuis plusieurs années un programme d'aménagement du bassin versant destiné à réguler les débits du réseau hydrographique superficiel. C'est un programme d'aide à la gestion des bassins. Ce programme a permis la mise en œuvre du système de télégestion qui se compose :

- d'un poste de gestion technique centralisée, destiné à gérer les communications et à superviser le système,
- de seize bassins de retenue télégerés, équipés de vannes motorisées et de points de mesure de niveau, destinés à optimiser le fonctionnement hydraulique de ces bassins,
- de cinq bassins de retenue télésurveillés dont on peut à tout instant connaître le niveau de remplissage,
- de dix points de mesure de débit, répartis sur le Crout et le Petit Rosne, destinés à contrôler de manière optimale les débits de fuite et connaître en temps réel l'état du système hydraulique.

## Les actions réalisées en 2018

Dans le cadre du développement du système, les bassins de Villeron (84 475 m<sup>3</sup>), des Garennes (61 515 m<sup>3</sup>) à Goussainville et du Fossé Gallais (40 580 m<sup>3</sup>) à Fontenay-en-Parisis ont été instrumentés par un système de télésurveillance du remplissage du bassin.

Les informations issues des dégrilleurs de Sarcelles (avenue du Stade et rue des Coquetiers) ont été intégrées à la supervision, ce qui permet de mettre en marche à distance les dégrilleurs en cas de besoin.

Afin de maintenir un système toujours plus efficace, les capteurs et le matériel d'acquisition des données des points de mesure du réseau sont en constante évolution : remplacement des sondes pour fiabiliser la qualité des mesures, modification de l'alimentation des sondes, mise en place d'isolateurs galvaniques avec réglage et affichage numérique des valeurs brutes.

Des nouveaux points de mesure autonomes ont également été installés pour développer la connaissance de certains secteurs.



Tube de maintien de la sonde à Villeron

Afin de fiabiliser les connexions des différents équipements au site central, une connexion par fibre optique avec un secours par réseau 4G ont été mis en place en août 2018.

## La maintenance permanente du système

Afin d'assurer au mieux la réduction du risque inondation et de maintenir un système de télégestion au

plus proche des réalités du terrain, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de prestations :

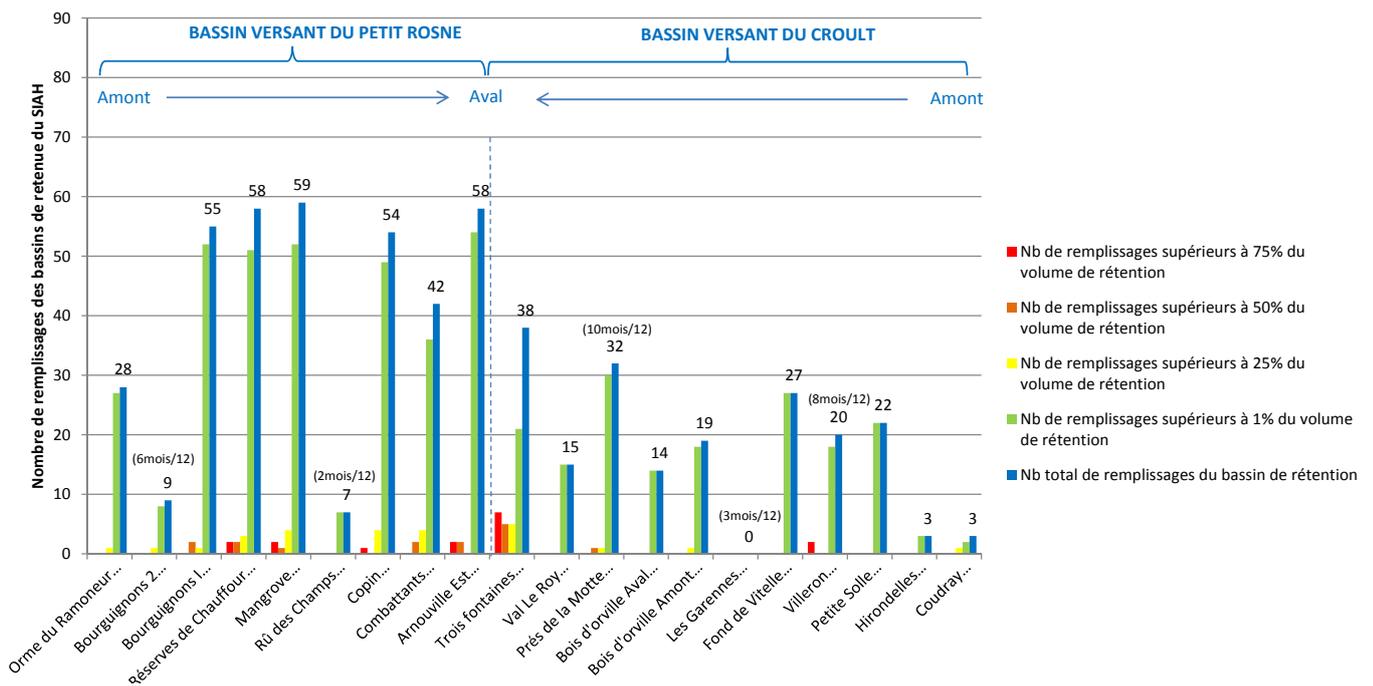
- la réalisation régulière de sauvegarde des programmes et des données,
- la mise à jour régulière des logiciels avec la signature de contrats avec les différents éditeurs logiciels,
- l'intégration des nouvelles sections de mesures dans le système,
- le renouvellement du matériel informatique.

## Suivi du taux de remplissage des bassins

Le graphique ci-dessous compile le nombre total de remplissages des bassins télégrés pour cette année. Il permet également d'apprécier l'ampleur de ces rétentions d'eau en comptabilisant le nombre de remplissages par tranche de volume mobilisé.

Cet indicateur évolue d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie sur le territoire. En 2018, il est tombé, en « moyenne », un cumul annuel de 691 mm de précipitations sur le territoire du SIAH.

### Nombre de remplissages par seuil de volume des bassins de rétention syndicaux pour 2018



# D

## Gestion patrimoniale **DES RÉSEAUX**

Derrière ce vocable très usité depuis quelques années, se cachent de multiples volets.

- De l'interprétation « réglementaire » à l'application dans les collectivités, la gestion patrimoniale a de nombreuses facettes.

Exploitation, renouvellement, technique, budgétaire, la notion de patrimoine nécessite une approche transversale et de long terme de l'assainissement. C'est ce qui en fait toute sa difficulté, mais également tout son intérêt. Gérer les réseaux d'assainissement pour du long terme, quoi de plus cohérent avec la notion de service public ?

# 2.3



## ENTRETIEN DES RÉSEAUX

L'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du SIAH du Croult et du Petit Rosne est effectué selon une fréquence prédéterminée. La définition de cette fréquence est établie sur la base de notre connaissance pratique des réseaux et des informations relevées sur ces ouvrages (vétusté, dysfonctionnements observés, inspections télévisées, etc.).

15 communes adhérentes ont décidé de confier la gestion de leurs réseaux communaux au SIAH. Il s'agit de Baillet-en-France, Bouqueval, Épiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Gonesse, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Mareil-en-France, Montsoul, Roissy-en-France, Saint-Witz, Vaud'herland, Villaines-sous-Bois et Villeron.

Ces interventions concernent principalement :

- visites et contrôles visuels
- curage mécanique des collecteurs
- nettoyage des bouches d'engouffrement
- traitement des déchets d'assainissement
- pompage des bacs à graisse et traitement des déchets graisseux.

### Inspections télévisées

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et communaux évoluent dans le temps. Leur structure ainsi que leur étanchéité peuvent s'altérer sous l'effet de facteurs internes et externes (corrosion due aux effluents, chocs dus aux véhicules lourds, défauts structurels, etc.). L'inspection télévisée permet de visualiser la canalisation enterrée de l'intérieur et de recueillir et compiler des informations très précises sur leur état. Il en découle éventuellement des préconisations d'interventions ou de travaux. Cette approche permet d'agir de façon préventive, ce qui a le double avantage de réduire les dommages environnementaux (en évitant des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel par exemple) et de réduire le plus souvent les coûts d'intervention ou éventuellement de lisser les dépenses financières par rapport au budget courant.

En 2018, 9 609 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux usées et 2 787 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une inspection télévisée. De plus, 5 511 mètres de réseaux

communaux d'eaux usées et 2 787 mètres de réseaux communaux d'eaux pluviales ont également été inspectés.

### Curage

Le curage d'une canalisation consiste à envoyer un tuyau souple à haute pression à l'intérieur du collecteur. En 2018, 26 600 mètres de canalisations d'eaux usées syndicales et 1 265 mètres de canalisation d'eaux pluviales syndicales et d'ouvrages visitables ont été curés. De plus, 4 375 mètres de canalisations communales d'eaux usées ont été curés ainsi que 3 495 mètres de canalisations communales d'eaux pluviales. 284 tonnes de sable ont été extraites de ces ouvrages en 2018.

### Travaux divers

Les interventions réalisées consistent en des travaux de réparation et de remise en état des ouvrages.



Ces travaux consistent :

- à sceller ou à remplacer les tampons de regard de visite sous chaussée ou sous trottoir,
- à sceller ou à remplacer les bouches d'engouffrement,
- à rechercher et à mettre à niveau les tampons sur regard de visite,
- à reprendre la tranchée d'assainissement sur d'éventuels affaissements,
- à réhabiliter certains regards.

### Astreinte

L'astreinte s'applique sur l'ensemble des réseaux, des ouvrages et équipements gérés par le SIAH. Il existe trois astreintes : une astreinte « exploitation », une astreinte « hydraulique » assurée par un agent du service hydraulique et une astreinte « surveillance » assurée par un agent du pôle « surveillance du patrimoine ».



### Améliorer la connaissance des réseaux et prévenir les dysfonctionnements

Le réseau des eaux usées géré par le SIAH représente un linéaire de 164 km contre 71 km pour celui des eaux pluviales. Chaque modification du territoire, liée à des projets urbanistiques, peut avoir des conséquences directes et indirectes sur l'ensemble de ce réseau. Le territoire du SIAH du Croult et du Petit Rosne est en constante évolution. En effet, l'est du Val d'Oise, loin, d'être inerte, va accueillir ces prochaines années de nombreux projets.

L'anticipation est donc ici cruciale et le SIAH doit être en capacité d'estimer les conséquences hydrauliques de ces projets en termes d'eaux usées et d'eaux pluviales pour ensuite adapter ses infrastructures.

Mais mettre en place une telle anticipation demande à détenir une connaissance précise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des flux hydrauliques qui y circulent. Le SIAH a développé depuis plusieurs années un ensemble de moyens techniques permettant d'acquérir cette connaissance et mieux en comprendre les dysfonctionnements.

Concernant le réseau intercommunal d'eaux usées, par exemple, la mesure en continu des débits transi-

tant en certains points ne laisse aucun doute quant à l'importance de la part d'eaux de pluie qui se retrouvent anormalement acheminées par le réseau des eaux usées (cf. graphique en bas de page).

À noter que ces mesures permettent également de quantifier la part d'eaux de nappes transitant dans les réseaux, et donc de prioriser les parties du réseau nécessitant des travaux de réhabilitation.

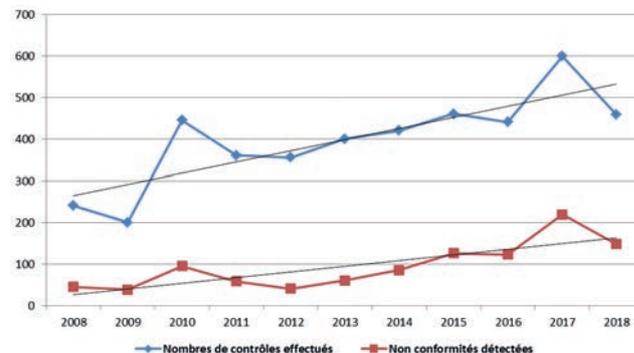
Pour ce qui est de l'anticipation des travaux nécessaires pour la bonne prise en charge de rejets d'eaux usées supplémentaires liés aux projets d'aménagement sur son territoire, le SIAH dispose d'un logiciel de modélisation hydraulique. Cet outil permet de reproduire le fonctionnement du réseau d'eaux usées, en temps sec comme en temps de pluie, de sorte à visualiser et quantifier l'impact que pourront avoir les projets futurs. C'est en somme une aide à la décision précieuse pour le redimensionnement des collecteurs.

### Vérification de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales

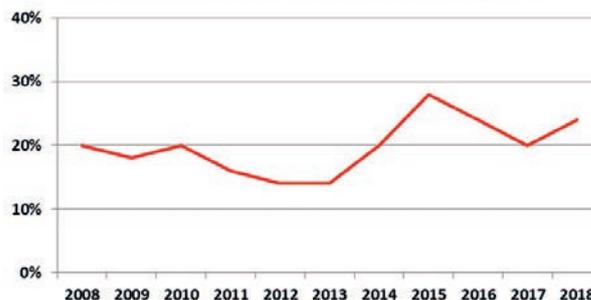
Le réseau d'assainissement du SIAH est de type séparatif.

Le respect de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales est une condition indispensable

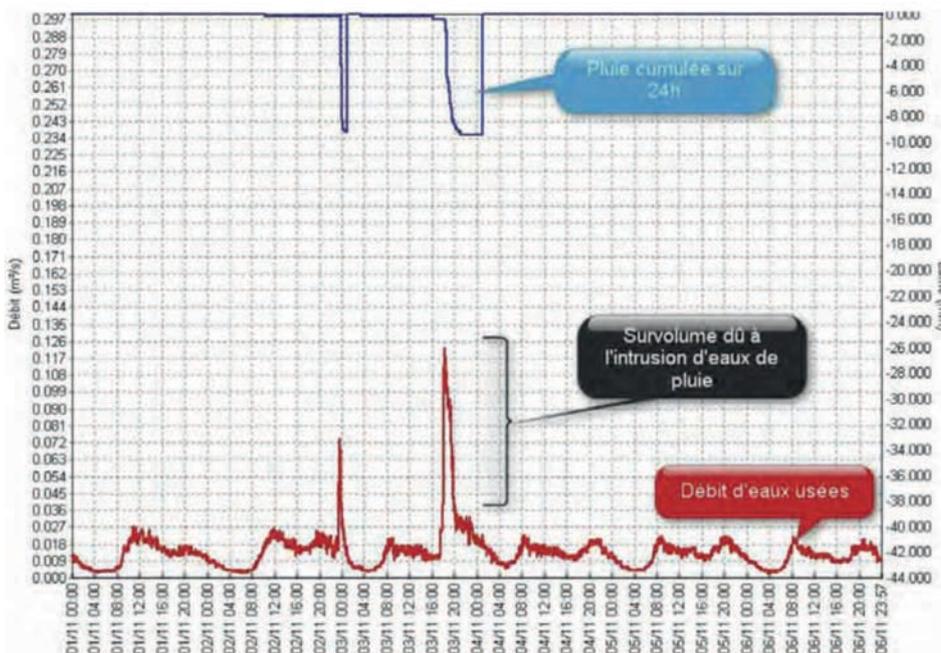
pour le fonctionnement optimal du système mais également pour le respect du milieu naturel. Les agents du SIAH Croult et Petit Rosne effectuent, tout au long de l'année, des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux hydrauliques.



### Evolution de taux de non-conformité



### Mesure du débit des eaux usées sur plusieurs jours



# OPÉRATIONS DE TRAVAUX

En 2018, le SIAH a réalisé les opérations de travaux suivantes :

Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la ZAE de Villemer sur la commune de Le Thillay

Montant des travaux : 134 962,76 € HT  
Subvention AESN : dossier en cours  
Le restant sera à payer par le SIAH

- Chemisage d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200 sur 806 mètres
- Chemisage de collecteurs d'eaux pluviales sur 423 mètres
- La mise à niveau de 2 regards

Création d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées avenue du Stade sur la commune de Sarcelles

Montant des travaux : 192 296,00 € HT  
Subvention AESN : dossier en cours  
Le restant sera à payer par le SIAH

- Création de 2 ouvrages coulés en place incluant les raccordements
- Pose de batardeaux, des dispositifs de fixation et d'un palonnier de levage
- Pose d'un plancher caillebotis, d'une trappe d'accès et d'un tampon de ventilation
- Dévoiement d'une canalisation



Réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées du Chemin des fonds jusqu'à la rue de Moisselles sur les communes de Moisselles et d'Attainville

Montant des travaux : 334 022,27 € HT (\*)  
Subvention AESN : dossier en cours  
Le restant sera à payer par le SIAH

- Chemisage d'un collecteur d'eaux usées sur 2 303 mètres
- Chemisage d'un collecteur d'eaux pluviales sur 145 mètres
- Mise à niveau de 8 regards enterrés
- Réhabilitation de 67 regards d'assainissement

Travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et renaturation du Croult au quartier du Vignois à Gonesse

Montant des travaux : 1 276 275,80 € HT (\*)  
Subvention AESN : dossier en cours

- Terrassement total du nouveau lit du Croult, ainsi que ces raccordements à l'amont et à l'aval
- Pose des drains et de l'assainissement dans l'ancien lit du Croult
- Fin des terrassements de l'ensemble des bassins
- Création des ouvrages hydrauliques du bassin unique
- Création d'un venturi
- Mise en œuvre d'une troisième passerelle sur le Croult
- Création de l'ensemble des chemins périphériques (piste cycle, piste d'entretien,...)
- Création des seuils de déversement
- Débroussaillage des terrains avant terrassement
- Travaux de mise en sécurité (abattage et dessouchage) des secteurs à terrasser
- Plantation de plantes aquatiques sur les berges des bassins



Le nouveau lit du Croult tout juste modelé (2018)

(\*) Chantier en cours – Montant des travaux susceptible d'être modifié

# ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET DES BASSINS DE RETENUE

## Entretien des rivières et des bassins de retenue

En 2018, diverses opérations d'entretien ont été réalisées sur les cours d'eau, à savoir :

- **38 304** mètres linéaire de berges ont été fauchés de manière sélective,
- **6 267** mètres de berges ont été débroussaillés de manière sélective,
- **95** opérations de bûcheronnages ont été réalisées,
- **27** opérations de mise en sécurité d'arbre,
- **158** ml de pousses de génie végétal ont été entretenus,
- **38** élagages de saule en tête de chat,
- **924** heures de nettoyage de grille,
- **217** heures de ramassage de déchets, pour un total d'environ **56,4 tonnes** de déchets,

Les bassins de retenue font également l'objet d'un entretien régulier. En effet, en fonction de l'intérêt écologique du bassin, celui-ci va subir un fauchage écologique ou classique. La fauche écologique est une fauche qui s'effectue en automne afin de laisser le temps à la biodiversité de se renouveler.

Le SIAH réalise également l'entretien des bassins des communes qui lui en ont confié la gestion dans le cadre de conventions d'entretien.

**En 2018, 460 779 m<sup>2</sup> ont été fauchés soit 46 ha.**

## Entretien des équipements électromécaniques

Cet item correspond aux prestations portant sur les équipements électromécaniques du SIAH ou gérés par le SIAH :

- les postes de relèvement et de refoulement,
- les dégrilleurs,
- les vannes automatisées équipant les bassins de retenue ainsi que leurs équipements de télégestion,
- les vannes automatisées équipant les bassins de dépollution,
- les vannes manuelles sur les bassins de retenue non télégérés ou télésurveillés,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux pluviales,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux usées.

## LES AMELIORATIONS REALISEES EN 2018

- Remplacement de la vanne du bassin de Villeron
- Modification de l'armoire électrique du point de mesure du Stade à Sarcelles
- Remplacement de la trappe d'accès au local technique du bassin de la Petite Solle à Louvres
- Sécurisation et modification de l'alimentation électrique du bassin des Prés de la Motte à Goussainville
- Mise en place de garde-corps et d'un escalier d'accès sur le local technique du bassin de Mangrove à Sarcelles
- Mise en place de garde-corps et d'un escalier d'accès sur le local technique du bassin de Copin à Sarcelles
- Mise en place d'une caméra de surveillance du fonctionnement du bassin des Réserves de Chauffour à Ecoeu,
- Pose d'une sonde Radar sur le point de mesure à Bonneuil-en-France
- Remplacement et pose sur un support accessible d'une sonde Radar sur la mesure aval du bassin de Mangrove à Sarcelles.
- Remplacement et pose sur un support accessible d'une sonde Radar sur la mesure aval du bassin de Combattant à Sarcelles.



Trappe d'accès au local technique du bassin de la Petite Solle à Louvres

# A

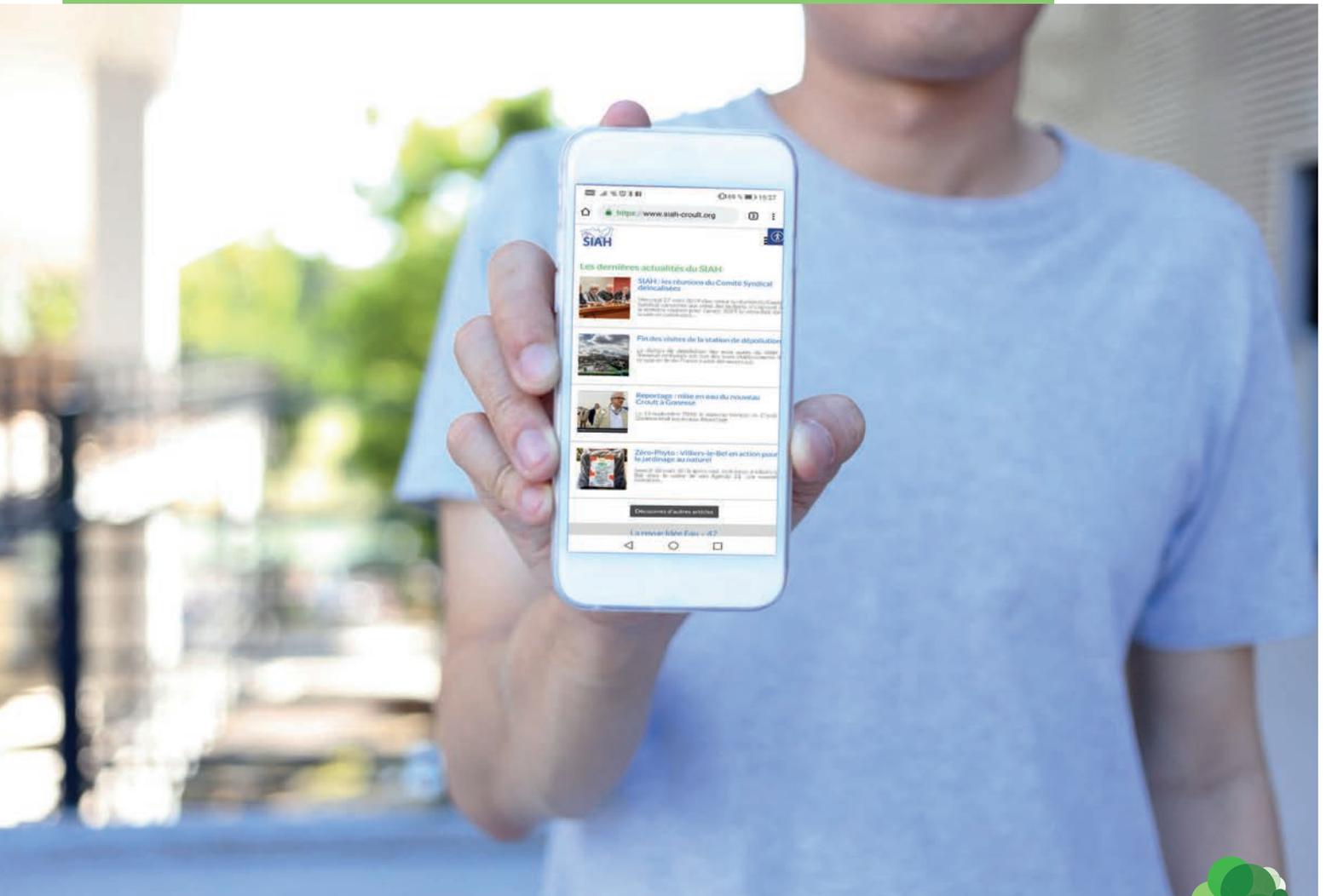
## La communication INTÉGRÉE AUX PROJETS

# 2.4

Aucun projet, et en particulier dans le domaine environnemental, ne peut se faire « dans son coin ». La communication avec l'utilisateur, le riverain, est nécessaire, indispensable, avant, pendant et après la réalisation.

Pendant les études pour intégrer du mieux possible les besoins et contraintes locales, pendant les travaux pour prendre en compte les éventuelles nuisances du chantier et y apporter des mesures correctives, et après, en phase d'exploitation, pour initier et pérenniser une interface active et constructive entre le gestionnaire et les utilisateurs du site.

C'est à ce prix qu'un projet du SIAH est réussi, lorsque tous les acteurs du projet, internes et externes, peuvent raisonnablement considérer, simultanément, que le projet est le leur !



**Au titre de sa mission de service public, le SIAH Croult et Petit Rosne développe un certain nombre de supports de communication à destination des habitants de ses communes. L'objectif est d'informer sur les projets en cours, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement, d'entretien des réseaux, etc. mais également de rendre compte du suivi des grands projets concernant la gestion de l'eau à l'échelle régionale et nationale.**

## Les visites de la station de dépollution

Fort de son expérience en matière de sensibilisation sur le traitement des eaux usées et plus largement sur le thème de l'eau, le SIAH a accueilli en 2018, **2 243 visiteurs**, principalement des élèves issus des écoles du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, tous niveaux scolaires confondus. Cependant, il n'est pas rare que la station soit visitée par d'autres publics comme par exemple des associations, des délégations étrangères, etc.

Afin de favoriser la découverte de la station de dépollution, les visites sont gratuites. De plus, pour les écoles implantées sur son territoire, le SIAH prend en charge le financement et la gestion du transport. Ainsi, en 2018, **60 bus** ont été financés permettant le transport de **1 466 enfants**. Les visites s'effectuent accompagnées d'un guide expérimenté en matière de pédagogie et de vulgarisation, capable de s'adapter aux niveaux du public. Des écouteurs sont fournis afin de faciliter la découverte de la station.

Outre l'aspect « traitement des eaux usées », les visites de la station de dépollution sont l'occasion d'aborder des thèmes plus larges comme par exemple celui de la pollution des cours d'eau, de la biodiversité, etc. À la fin de chaque visite, de la documentation est remise aux enfants (bande dessinée récapitulative, poster du cycle de l'eau) comme aux adultes (plaquette).

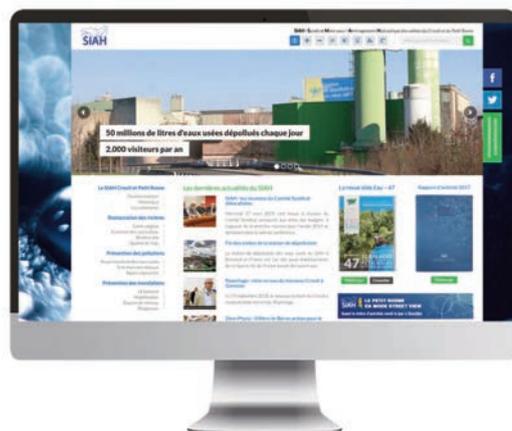
## Apidays

Le SIAH est depuis 4 ans partenaire de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) à travers un partenariat intitulé « abeilles, sentinelles de l'environnement® ». Ce partenariat est pour le SIAH est acte symbolique permettant de communiquer sur le problème des pollutions dues à l'usage des produits dits « phytosanitaires », c'est-à-dire pesticides, herbicides et fongicides. il s'agit d'une cause partagée

avec l'apiculture française, largement impactée par les dégâts causés par ces molécules, que le SIAH souhaite mettre en avant. En effet, le Croult et le Petit Rosne, sont deux cours d'eau qui subissent depuis des décennies ce type de pollution comme le montrent les analyses effectuées tous les ans (*voir partie page 20 du présent rapport*). La concrétisation de ce partenariat passe par l'installation de quatre ruches sur le site de la station de dépollution des eaux usées ainsi que par l'organisation annuelle d'une manifestation à l'attention des écoles, les Apidays. En 2018, le SIAH a accueilli près de 350 enfants pour une découverte du monde des abeilles et de leur rôle capital dans l'écosystème.

## Le SIAH sur le web

Le site du SIAH : [www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org) répond aux obligations réglementaires en matière de transparence du service public. Il propose, outre la description complète des différentes missions du SIAH, un accès à l'ensemble des documents officiels (compte-rendu des Comités, procès-verbaux, documents financiers, comptes administratifs, marchés publics, etc.) et de communication. Le SIAH est également présent sur twitter (@SIAH\_Croult et sur Facebook (<https://www.facebook.com/siahcroult>).



## Plaquettes d'informations

En 2018, plusieurs plaquettes d'informations pratiques ont été publiées et mises en ligne sur le site internet du SIAH. Ces plaquettes répondent à des besoins très précis : présentation générale du SIAH, gestion des eaux pluviales à la parcelle, inspection télévisée, prescriptions techniques des installations d'assainissement, préparation aux visites de contrôle de bonne séparation des eaux, assainissement non collectif et mise en conformité des industriels. D'autres plaquettes sont en préparation et seront publiées en 2019 : les bonnes pratiques, la renaturation des rivières, le curage des canalisations, le guide de raccordement au réseau d'assainissement, etc.



## Campagne d'affichage sur les ouvrages du SIAH

Afin de permettre une meilleure identification et une compréhension plus juste du rôle des ouvrages de retenue, le SIAH a entamé, lors du deuxième semestre 2018, une campagne de pose de panneaux sur ses bassins de rétention. Le premier ouvrage concerné a été celui du Clos de la Charrière à Bouffémont où 2 panneaux bois ont été posés. Ensuite, le bassin de retenue des eaux pluviales dit « des près sous la ville »



à Goussainville a été doté d'un panneau. Cette démarche va se poursuivre en 2019 avec la pose de panneaux sur les bassins des Bourguignons entre Ezanville et Moisselles, le bassin de l'Orme du Ramoneur entre Baillet-en-France et Moisselles, le Bois du Coudray et le bassin des Hirondelles à Louvres et Puiseux-en-France, etc.

## Animations et manifestations

Les services du SIAH ont participé en 2018 à des manifestations destinées au grand public. A Villiers-le-Bel plusieurs manifestations sur le thème du "jardiner autrement", sans usage des produits toxiques pour l'homme et la biodiversité, se sont tenues auxquelles le SIAH s'est joint pour évoquer le sort des cours d'eau largement dégradés par la présence de ces molécules. A Sarcelles, le SIAH a participé à la traditionnelle marche du Petit Rosne, randonnée le long du cours d'eau, ponctuée d'explications techniques et historiques. A Goussainville, le SIAH a été partenaire de l'inauguration des chemins du Croult, espaces de balades restaurés par la ville. Plusieurs autres actions de ce type sont envisagées pour l'année 2019 à Montmorency, Louvres, Sarcelles et Gonesse.

## Vidéos

Deux vidéos reportages ont été réalisées par le SIAH en 2018 à propos du chantier du Vignois à Gonesse. Ces deux vidéos sont disponibles sur le site internet du SIAH. Ce type de support sera développé plus intensément en 2019, notamment en ce qui concerne le chantier d'extension de la station de dépollution des eaux usées.

# Une présence forte **EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU**

La réforme territoriale engagée depuis quelques années déjà rebat nécessairement les cartes des compétences des diverses collectivités historiques de notre territoire. Pour autant, le SIAH se doit de s'adapter en maintenant les liens étroits avec des collectivités qui ont parfois fusionné.

L'enjeu n'est pas que relationnel; il en va également de la persistance de la présence du SIAH dans les procédures administratives qui jalonnent la vie d'un territoire : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Schémas de COhérence Territorial (SCOT).

Il en va de fait, de la bonne retranscription dans ces documents d'urbanisme des règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées en vigueur sur le territoire du SIAH, et de la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement.

# 2.5



Le SIAH assiste les communes adhérentes pour l'élaboration de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à l'échelle de leur territoire soit comme pilote de cette étude dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée soit en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Cette étude a un double objectif :

- délimitation sur l'ensemble du territoire (après enquête publique) du zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales ;
- proposition de solutions techniques chiffrées pour résoudre les problèmes identifiés au cours des investigations de terrain, définir les besoins de développement de l'assainissement au vu des perspectives d'évolution en matière d'urbanisme, élaboration d'un planning pluriannuel hiérarchisé de travaux et détermination du devenir des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Commune.

Cette étude de Schéma Directeur d'Assainissement permet à la commune de mettre en œuvre une politique d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à court, moyen et long termes en cohérence avec la planification urbaine.

Une synthèse de l'ensemble des actions et des travaux déterminés dans le cadre des études de Schéma Directeur d'Assainissement est réalisée. Dans cette synthèse sont notamment indiqués selon le type d'action (restructuration / reconstruction collecteur, enquête de conformité, vérification de

la bonne séparation et de la bonne destination des eaux usées et des eaux pluviales, extension de la collecte, inspections télévisées, actions à mener auprès des industriels, études hydrauliques, création de rétention/ restitution des eaux pluviales) les gains attendus, éventuellement quantifiés, en ECPP (eaux claires parasites permanentes), en ECM (eaux claires météoriques), en qualité du milieu naturel et en qualité des eaux usées.

Le coût ainsi que l'échéance inscrite dans les programmes d'actions des rapports de SDA sont également spécifiés. Le SIAH fait l'état d'avancement / réalisation des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage mandatée ou lorsque qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du SIAH pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées. L'objectif de ce suivi est d'assurer et d'inciter la cohérence et la logique de détermination des priorités en matière de réductions des eaux claires parasites en rapport avec les projets d'urbanisation futurs et de leurs impacts sur les réseaux d'assainissement. Il s'agit également d'inciter la mise en conformité des branchements particuliers pour supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en vue de l'objectif de bon potentiel écologique conformément aux obligations de résultats fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000. Le récapitulatif de l'état d'avancement de ces études au 31 décembre 2019 est représenté dans le tableau ci-dessous :

Etat d'avancement	Nombre de collectivités*	Communes concernées
Non commencé et non programmé	1	Chennevières-Lès-Louvres
SDA terminé / projet de zonage non adopté	5	Le Mesnil-Aubry, Louvres, Puiseux-en-France, Vémars et Saint-Witz
SDA terminé / projet de zonage adopté / Non soumis à enquête publique	5	Andilly*, Bouqueval, Epiais-lès-Louvres, Piscop et Bonneuil-en-France
Zonage soumis à enquête publique et opposable aux tiers	24	Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Domont, Ecoeu, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Mareil-en-France, Moisselles, Montmorency*, Montsoul, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Bel, Vaud'herland.

\*Le SDA de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remplacera celui d'Andilly et de Montmorency

## SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

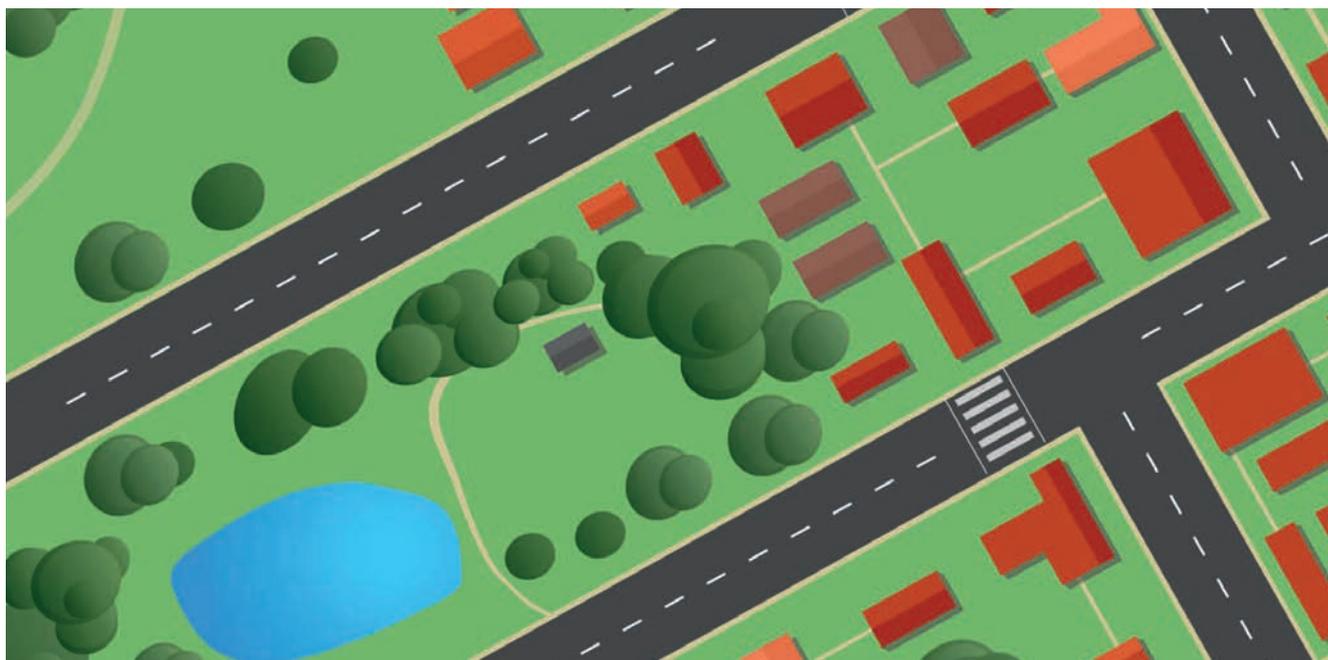
Le SIAH assure l'actualisation des données recueillies dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), étude qui s'est achevée en 2004, pour anticiper leurs impacts sur les réseaux d'eaux usées et sur la station de dépollution. Dans le cadre du Grand Paris, des contrats territoriaux sont établis (CDT). Ces contrats, signés entre l'État, les services décentralisés et les collectivités territoriales concernées, sont basés sur des programmes de développement territoriaux afin d'inscrire dans le temps (à l'échelle de 20 ans) et dans le concret les ambitions métropolitaines.

Dans les années à venir, l'aménagement du territoire francilien et donc du territoire d'intervention du SIAH, s'appuie sur de grands projets urbains. L'évolution démographique est principalement impactée par les apports de population liés à ces grands projets urbains. Le plus important d'entre eux étant l'ECOQUARTIER de Louvres – Puisseux-en-France (3500 logements créés). Les principaux projets de réalisation de développement socio-économique concernent les communes de Roissy-en-France et de Gonesse où de vastes espaces sont destinés à abriter des activités du secteur tertiaire (centres d'affaires, commerces, restauration, hôtellerie, etc.).

Par ailleurs, pour accompagner l'accroissement de la population et le développement économique du territoire, il est prévu de réaliser des équipements collectifs (groupes scolaires, maisons de retraite, équipements sportifs). Ces données permettent d'évaluer les rejets en m<sup>3</sup>/j supplémentaires à court, moyen et long terme et leurs incidences sur le système d'assainissement du SIAH (réseaux d'eaux usées et station de dépollution).

Ces éléments sont rapprochés des données dont le SIAH dispose, sur les apports d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux claires météoriques pour prioriser les actions et travaux à mener en matière de réhabilitation des collecteurs syndicaux et communaux et de mise en conformité des branchements des particuliers (politique communale).

Ces éléments sont également rapprochés des données des charges actuelles traitées par la station de dépollution et de sa capacité de traitement. Les perspectives des évolutions socio-économiques confirment la nécessité de prévoir une extension de l'usine de dépollution dont le marché public a été attribué en 2018.



# P

## Moyens HUMAINS ET FINANCIERS

# 2.6

Près de 20% d'accroissement du personnel en 2018. Les postes définis en 2017 ont été pourvus en partie en 2018, essentiellement d'ailleurs entre fin 2018 et début 2019.

Traduction du choix politique louable car spectaculaire, d'adapter avec courage les moyens humains à l'évolution des compétences du SIAH, voire même à l'évolution des métiers et de la réglementation, pour maintenir le même niveau de service, ces recrutements ne se sont pas faits sans douleur.

L'absence de candidats sur certains profils, même sans qualification, que de nombreuses structures, publiques ou privées, constatent, laisse perplexe sur l'adaptation de la formation au marché du travail.

Et l'histoire continue en 2019, pour finaliser la constitution des équipes en vue d'une réponse toujours plus adaptée aux besoins des collectivités adhérentes au SIAH dans un contexte réglementaire très évolutif...



## RESSOURCES HUMAINES

### Typologie des personnels du SIAH du Croult et du Petit Rosne :

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est composé, au 31 décembre 2018, de 42 agents, 22 hommes et 20 femmes qui possèdent des métiers très différents. La plupart du personnel détient une formation technique liée à la spécificité des métiers de l'assainissement, de la lutte contre les inondations et de la protection des milieux aquatiques.

La structure comprend trois domaines d'action, communication, administration-ressources et technique.

L'ensemble des contractuels, recrutés depuis ces dernières années, tente le concours afférent à son cadre d'emploi.

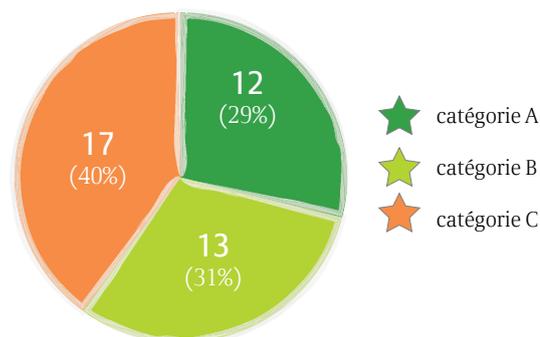
Il s'agit d'une condition d'embauche de ces agents. Également, lorsque le statut de l'agent le permet (catégorie C), le SIAH opère des mises en stage après évaluation de la valeur professionnelle.

La proportion d'agents titulaires par rapport aux agents contractuels a évolué de la manière suivante :

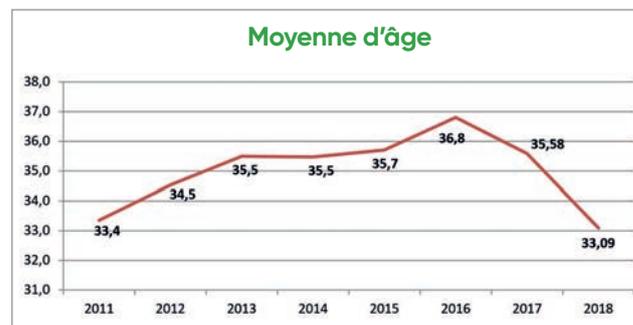
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de non-titulaires	14	10	8	7	12	9	7	11
Nombre de titulaires	26	26	28	29	27	29	33	31
Total	40	36	36	36	39	38	40	42
% de titulaires	65%	72%	78%	81%	69%	76%	83%	74%

Comme dans toute intercommunalité, la proportion de cadres est plus importante que dans les communes. Ainsi, le niveau de qualification dépasse, en moyenne, le niveau du baccalauréat.

Répartition du personnel par catégorie d'emploi

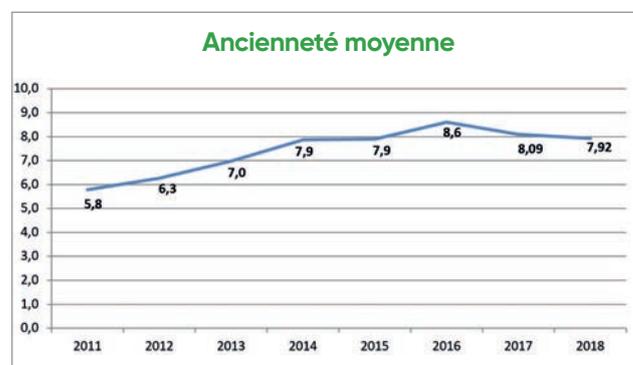


Les effectifs du syndicat se caractérisent par une moyenne d'âge peu élevée, 33 ans. Une tendance à la baisse est à noter du fait des derniers recrutements.



### ANCIENNETÉ ET NOMBRE DE MOUVEMENTS :

Les équipes du SIAH, du faible nombre limité de mouvements sur l'année, ont une ancienneté moyenne décroissante.



## Formation

Depuis plusieurs années, le SIAH accompagne les agents dans leur volonté de progresser, par la mise en place d'une politique de formation volontariste.

Lors des évaluations annuelles, l'encadrant définit la ou les formation(s) à suivre par l'agent au regard de ses nécessités de progression. Des priorités sont définies en fonction des objectifs assignés au service.

Le projet de formation établi au titre de l'année 2018 se traduit par plusieurs axes :

- continuer la structuration de ses services pour en faciliter son organisation (management, approfondissement des connaissances techniques, amélioration des procédures, mise en place de modes opératoires),
- continuer l'intégration des nouveaux agents pour améliorer le fonctionnement des services (perfectionnement et acquisition de nouvelles compétences pour développer les activités et du statut de la fonction publique pour connaître les droits et devoirs des fonctionnaires mais aussi les organes paritaires),
- la sensibilisation de l'ensemble des agents aux aspects sécurité : sur le lieu de travail, incendie, conduite en situation difficile, sauveteurs secouristes du travail.

Au titre de l'année 2018, plusieurs objectifs de formation ont été définis :

- aider les agents contractuels à réussir le concours d'entrée dans la fonction publique territoriale ;
- Sensibiliser à l'hygiène et à la sécurité ;
- Favoriser l'acquisition de compétences pour la réalisation des projets interservices ;
- Favoriser l'acquisition des compétences par unité.

Depuis six années consécutives, le plan de formation, validé par le Comité Technique, est transmis au Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT). Le CNFPT connaît ainsi le besoin de formation du SIAH et peut définir l'année suivante une offre adaptée aux métiers à dominante techniques.

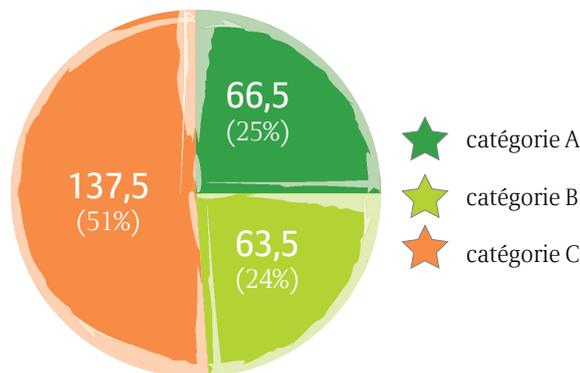
### ELEMENTS CLEFS DES FORMATIONS SUIVIES EN 2018 :

- toutes les unités ont suivi une formation au moins ;
- 42 agents sur 42 ont suivi des formations en 2018 ;
- sur 52 formations effectuées tous agents confondus, 7 sessions ont été organisées de manière collective, 45 sessions ont été des demandes faites par les agents ;
- la majeure partie des organismes de formation sont des organismes privés ce qui s'explique par les métiers techniques du SIAH et la difficulté par le CNFPT de permettre une offre satisfaisante. Il y a eu 51 demandes de formations auprès du CNFPT dont 15 qui n'ont pas eu de suite (soit elles ont été annulées par le CNFPT, soit le stage était complet ou bien la formation a été refusée). Il y a eu 3 formations d'intégration (1 en catégorie A et 2 en catégorie B), 3 formations pour la préparation au concours de technicien principal de 2ème classe et d'agent de maîtrise. Il y a également 3 agents inscrits au renforcement des savoirs de base.

Le total du nombre de jours réalisés est de 268 jours soit une moyenne de 6 jours par agent.

Le coût total des formations au titre de l'année 2018 est de 27 222 € TTC.

Nombre de jours de formation réalisés par catégorie d'emploi



## Gestion du temps de travail

### QUOTITE DE TRAVAIL

Excepté deux agentes qui bénéficient d'un temps partiel de droit et une agente qui bénéficie d'un temps partiel sur autorisation, tous les agents du SIAH sont à temps complet.

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées en 2018 est de 142 heures. Ces heures supplémentaires sont réalisées par des techniciens principaux de 2ème classe et des adjoints techniques et sont particulièrement liées à leurs missions d'astreinte. Rapporté au nombre d'agents du service technique, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent effectuant ces heures est en moyenne de 7 heures par an.

Pour rappel, le nombre d'heures annuelles de travail est de 1 607 heures.

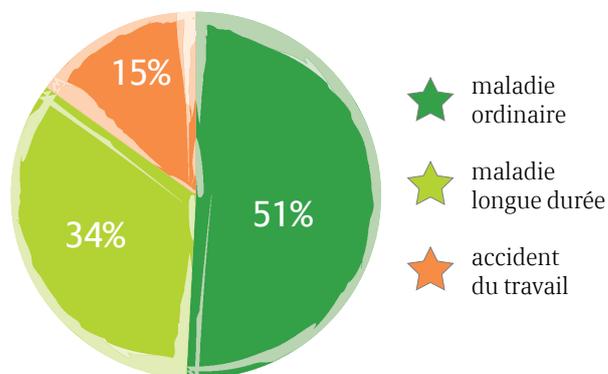
### ABSENTEISME POUR RAISON DE SANTE

L'absentéisme pour raison de santé est un problème structurel dans la fonction publique territoriale. Les structures de taille à peu près comparable à celle du SIAH ont un taux d'absentéisme, tous risques confondus, de 9,2% en 2017 hors congé de maternité. En 2017, au SIAH, le taux d'absentéisme était de 7 %, ce qui est satisfaisant. En 2018, il est de 1,17 % hors congé de maternité, avec un taux plus bas que la moyenne nationale.

### TYPOLOGIE DES ARRETS POUR RAISON DE SANTE

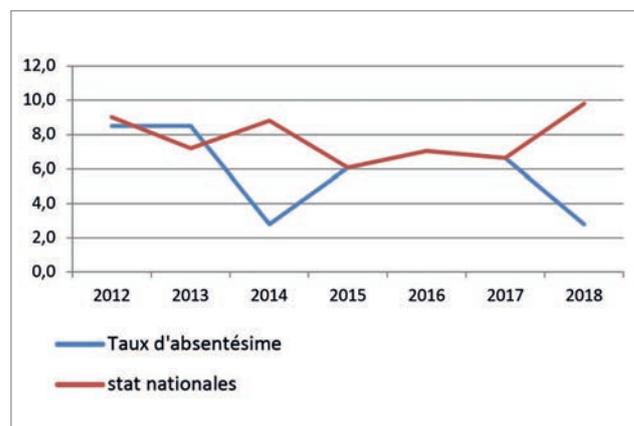
La répartition par type d'absence du SIAH a fait l'objet d'une comparaison avec les statistiques nationales concernant des collectivités à activités intercommunales employant moins de 100 agents. En 2017, 14 % de l'absentéisme était constitué par des accidents de travail. En 2018, il n'y a pas eu d'absentéisme suite à un accident de travail déclaré.

Répartition par nature  
d'arrêts de travail - statistiques nationales.  
Année 2017



### EVOLUTION DE L'ABSENTEISME

Taux d'absentéisme au SIAH depuis 2012



# FINANCES

Sur le plan budgétaire, le SIAH comprend trois budgets :

- Le budget principal eaux pluviales - GÉMAPI
- Le budget annexe eaux usées - ASSAINISSEMENT
- Le budget annexe du SAGE Croult Engnien Vieille Mer

## BUDGET EAUX PLUVIALES - GÉMAPI

Le budget eaux pluviales - GÉMAPI a pour vocation d'assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, des bassins de retenue, du Croult et du Petit Rosne et de réaliser toutes les opérations relevant de ce domaine. Il est principalement financé par les centimes syndicaux. Le montant des centimes syndicaux et les participations des communes fiscalisées augmentent chaque année de 1% pour assurer le fonctionnement et les investissements nécessaires à la gestion de ces compétences. Depuis 2017, les dépenses de personnel et les frais de structures et communication sont supportées par le budget eaux pluviales - GÉMAPI. Par conséquent, la refacturation (produits des services) a augmenté fortement en 2017.

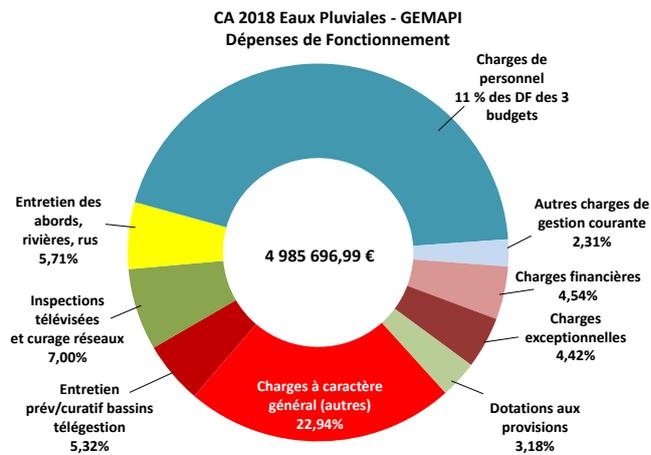
A partir de 2018, les recettes fiscales sont scindées en deux parties, l'une concernant la GÉMAPI (couleur orange) et l'autre pour les eaux pluviales (violet fiscalisé et bleu en participation).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

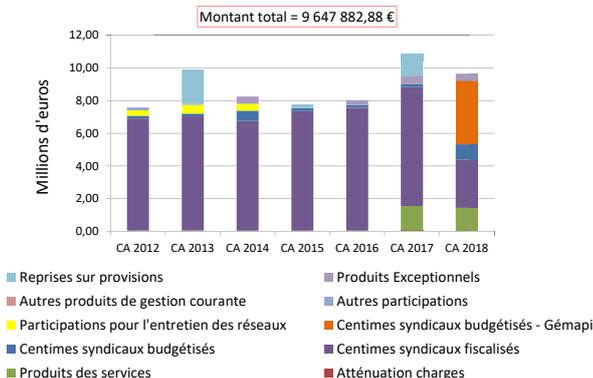
Les graphiques suivants retracent la répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement relatives au budget eaux pluviales.

Pour les principales dépenses de fonctionnement, on peut constater que :

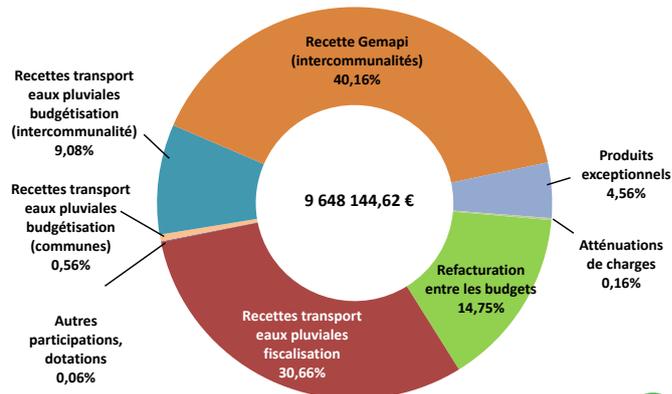
- Les charges à caractère général (011) représentent 40,97 % des dépenses de fonctionnement dont 44.00% est affectée à l'entretien des réseaux intercommunaux (curages, inspections télévisées, etc.), des bassins et des rivières. Le reste est consacré au fonctionnement général du SIAH.
- Les intérêts d'emprunts pèsent à hauteur de 4,54 %
- Les salaires représentent 11% des 3 budgets du SIAH



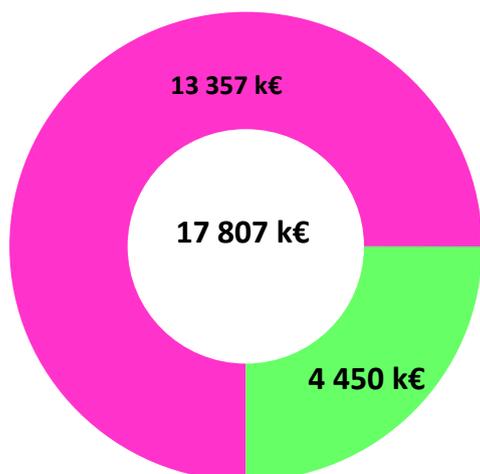
Recettes de fonctionnement



CA 2018 Eau Pluviales - GEMAPI  
Recettes de Fonctionnement



## Répartition des résultats de l'année 2018



## Affectation des résultats de l'année 2018

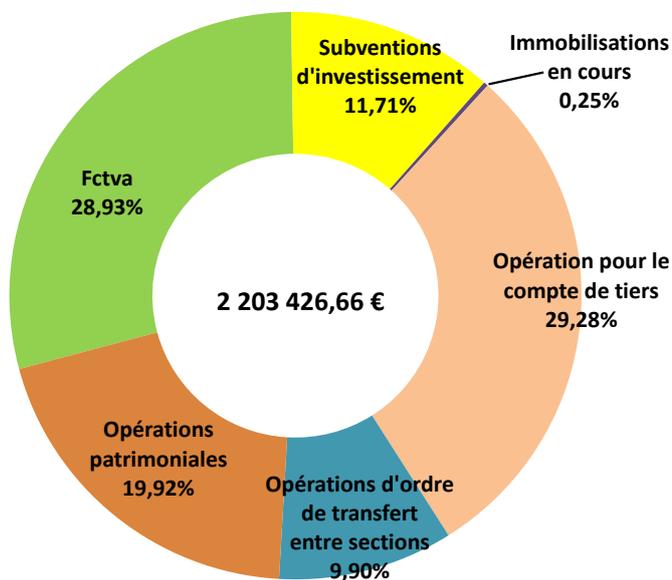
➔ 13,357 M€ Reporté en fonctionnement servant à financer l'investissement

➔ 4,450 M€ Reporté en recettes d'investissement

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2018

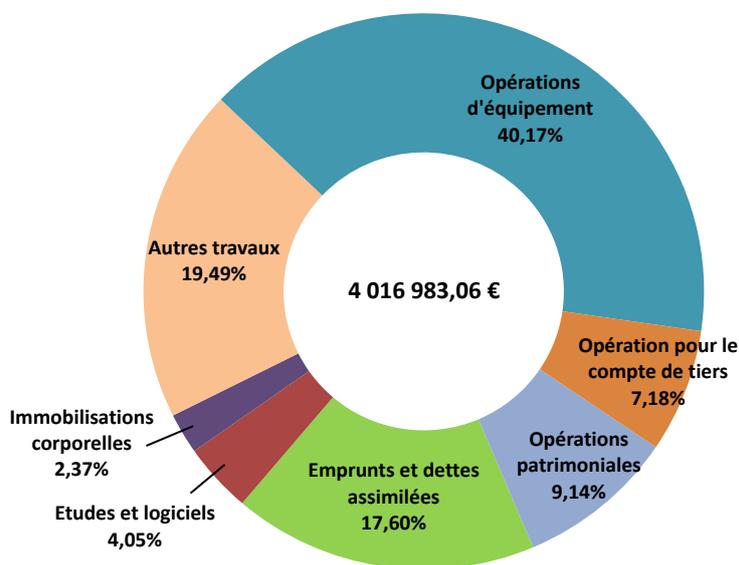
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### CA 2018 Eaux Pluviales - GEMAPI Recettes d'Investissement



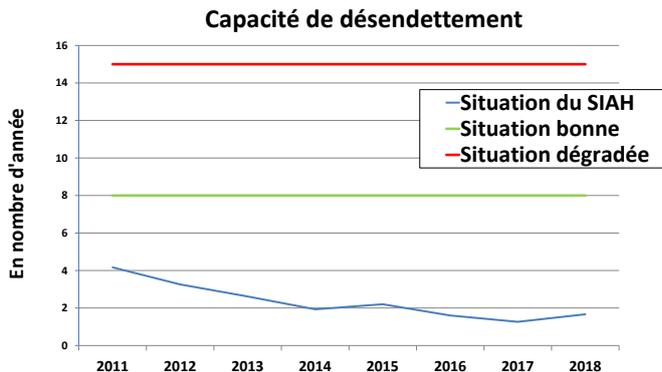
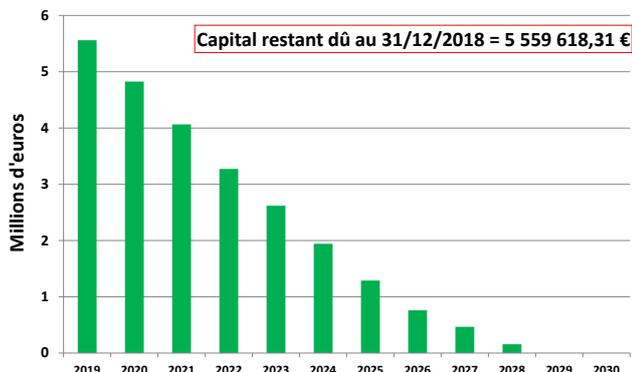
- Le FCTVA compte pour 28,93% des recettes d'investissement.
- Les subventions représentent 11,71%
- Les opérations pour le compte de tiers concourent pour 29,28%

### CA 2018 Eaux Pluviales - GEm. Dépenses d'Investissement



- Les dépenses d'investissement se caractérisent par une proportion non négligeable de dépenses liées au remboursement du capital de la dette (17,60%).
- Les travaux relatifs au patrimoine intercommunal représentent 59,66%

SECTION DE FONCTIONNEMENT



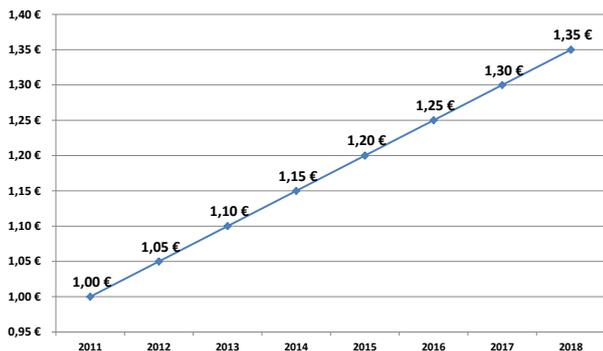
Depuis 2004, aucun emprunt n'a été contracté et on constate un désendettement régulier qui permet de retrouver une bonne capacité d'investissement. Le SIAH devrait consacrer 1,67 année à rembourser le stock de sa dette, s'il y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

BUDGET EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

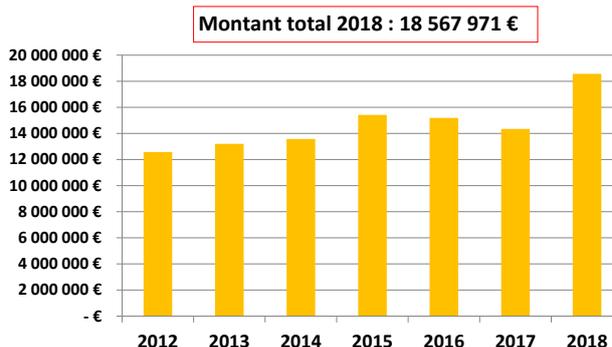
Le budget eaux usées – assainissement est principalement financé par la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la rémunération du service public de traitement des eaux usées de l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération membres. Depuis de nombreuses années, le SIAH veille à maintenir cette redevance à un niveau acceptable pour les usagers. L'assiette de la redevance est constituée par un prix au mètre cube d'eau facturé.

La redevance intercommunale d'assainissement, comme le montre le graphique ci-dessous, reste un levier permettant de compenser une évolution des dépenses proportionnelles plus importantes que le rythme des recettes (subventions notamment).

Evolution du montant de la redevance intercommunale de traitement (€/m3 d'eau potable facturé)



Redevance intercommunale d'assainissement



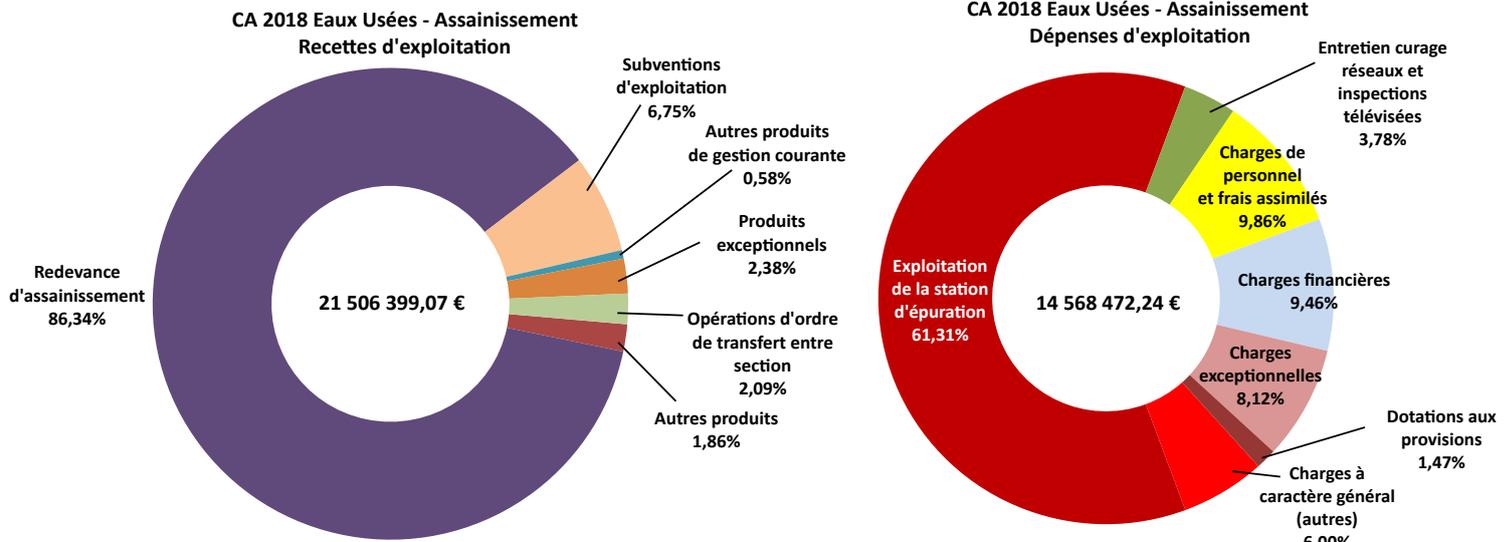
## SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation comprennent plusieurs postes figurant ci-contre dans le graphique.

La redevance d'assainissement constitue l'essentiel des recettes d'exploitation (86,34%).

La prime pour bonne épuration est versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en fonction du respect des critères applicables en matière de dépollution des eaux brutes, traitées par la station de dépollution.

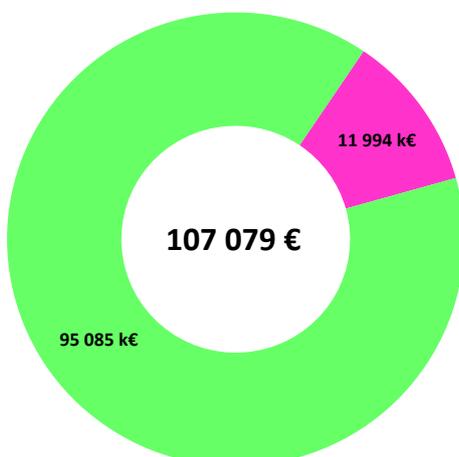
Le montant de la prime pour épuration est 1 452 334€.



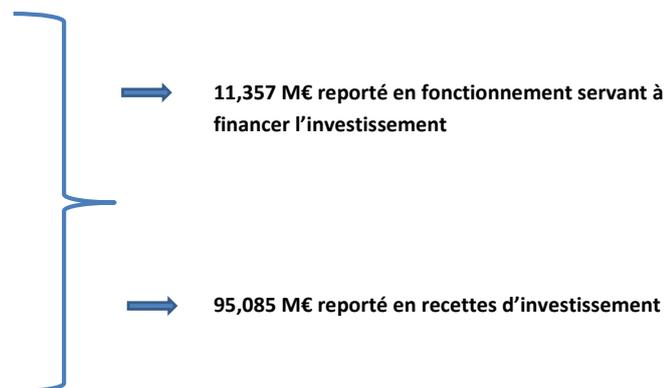
Concernant les dépenses d'exploitation, on peut constater que :

- 61,31% des dépenses à caractère général sont consacrés au fonctionnement de la station de pollution.
- Les charges financières sont issues du nouvel emprunt contracté en 2018. Elles représentent 9,46% des dépenses.
- Le personnel représente 9,86%

### Répartition des résultats de l'année 2018



### Affectation des résultats de l'année 2018



La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

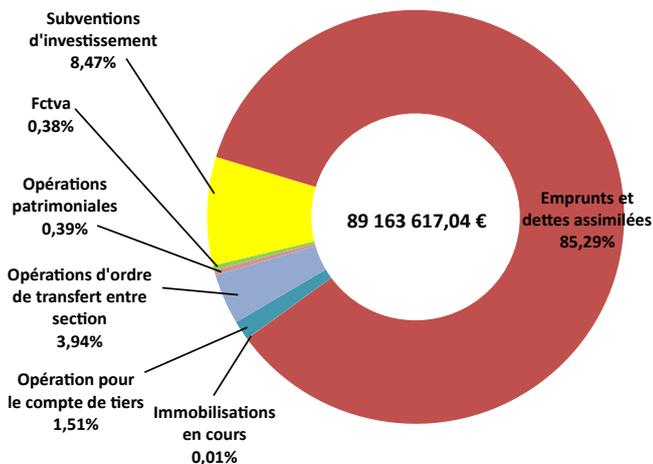
Recettes d'investissement

- La principale ressource émane de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement de 76 millions contracté en cours d'année.
- Les subventions provenant essentiellement de l'Agence de l'Eau comptent pour 8,47% dans la masse des recettes.

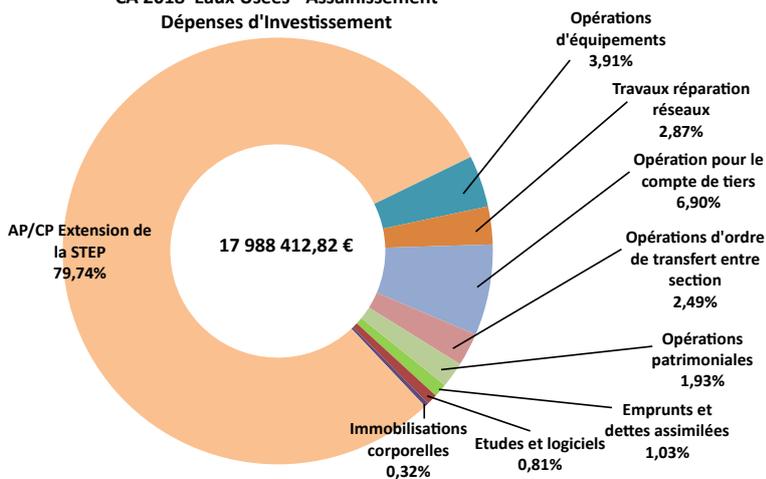
Dépenses d'investissement

- Les dépenses pour l'extension de la station de dépollution représentent 79,74%
- Les travaux sur le réseau comptent pour 6,78%
- Le remboursement du capital de la dette est faible (1,03%)
- Les maitrises d'ouvrages mandatées en cours représentent 6,90% masse des recettes.

CA 2018 Eaux Usées - Assainissement  
Recettes d'Investissement



CA 2018 Eaux Usées - Assainissement  
Dépenses d'Investissement

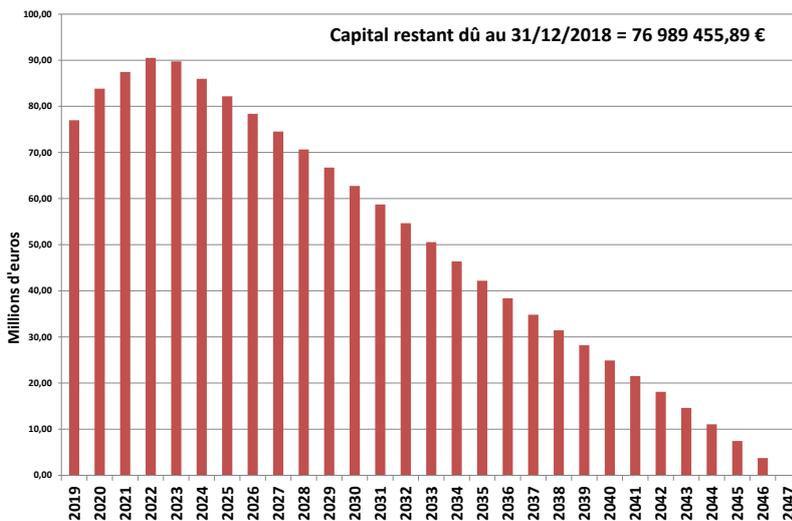


LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

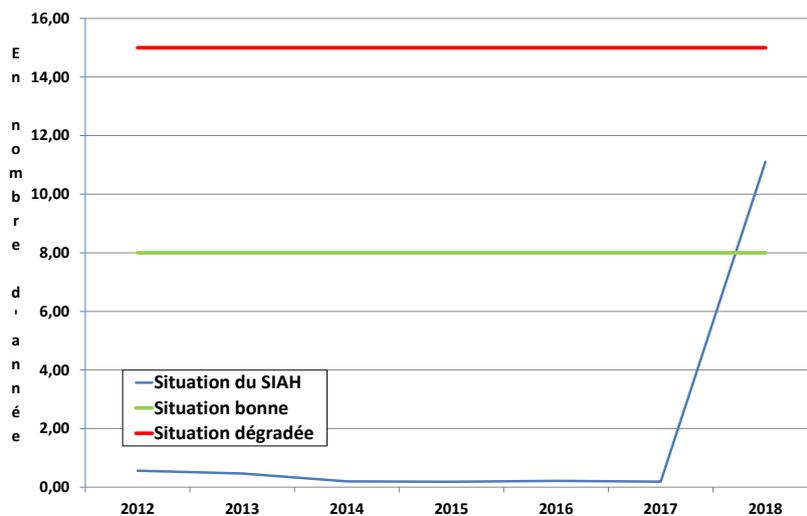
Il a été contacté un emprunt de 76 millions auprès de la Banque Européenne d'investissement en 2018.

Le profil d'extinction de la dette tient compte des avances de l'agence de l'eau qui seront versées dans le cadre de l'extension de la station dans la période 2019-2022.

Avec le nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement, le ratio du SIAH reste correct puisqu'il passe à 11,11 années ce qui est inférieur au seuil critique.



## Capacité de désendettement



## BUDGET SAGE

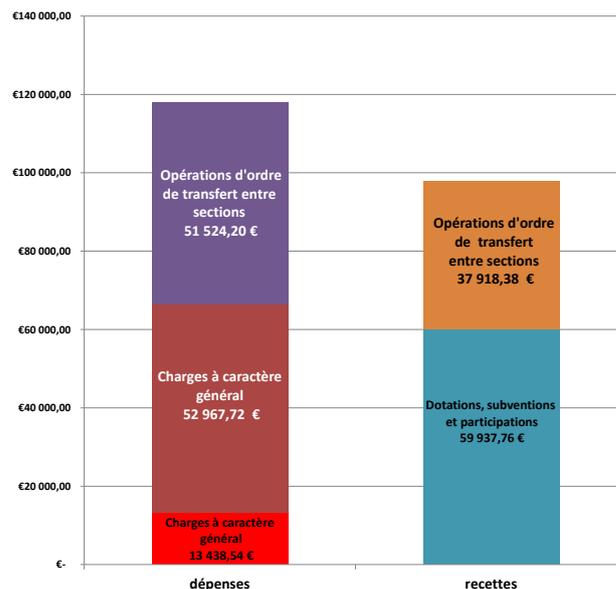
Le budget SAGE finance le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le périmètre hydrographique du Croult-Enghien-Veille Mer et rassemble trois structures : le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Région d'Enghien (SIARE) et le SIAH.

Ce dernier, qui a été désigné « structure porteuse » pour l'élaboration de ce schéma, a recruté une animatrice dont le rôle est de coordonner les entités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'assurer le suivi des phases importantes de l'élaboration du SAGE avec le bureau d'études, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire.

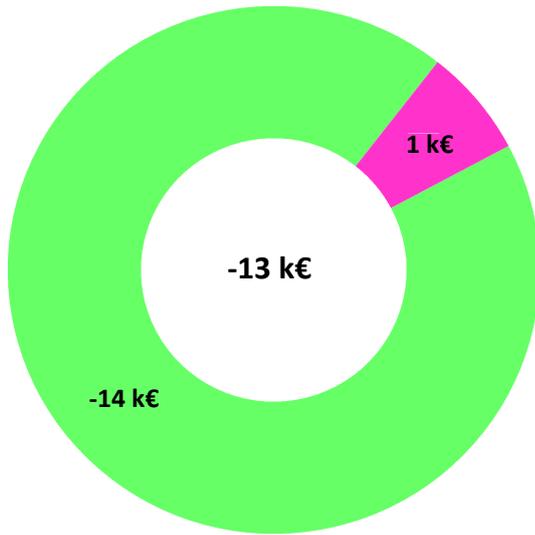
### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- La participation des trois entités (Conseil Général 93, SIARE et SIAH) représente 32,42%
- La subvention de fonctionnement attribuée par l'Agence de l'Eau compte pour 28,82%
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 44,91% de la masse des dépenses de fonctionnement
- Les charges à caractère général représentent 11,39%

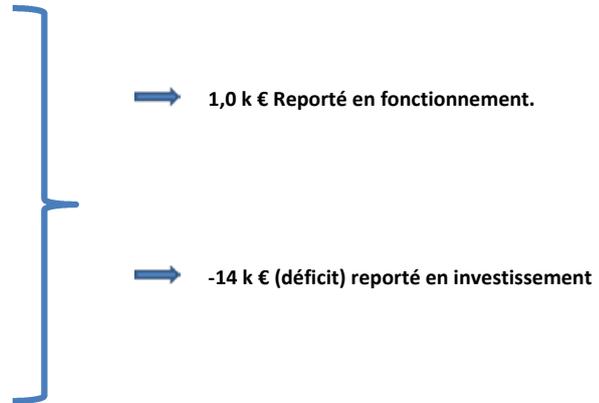
CA 2018 - SAGE  
Section de fonctionnement



Répartition des résultats de l'année 2018



Affectation des résultats de l'année 2018

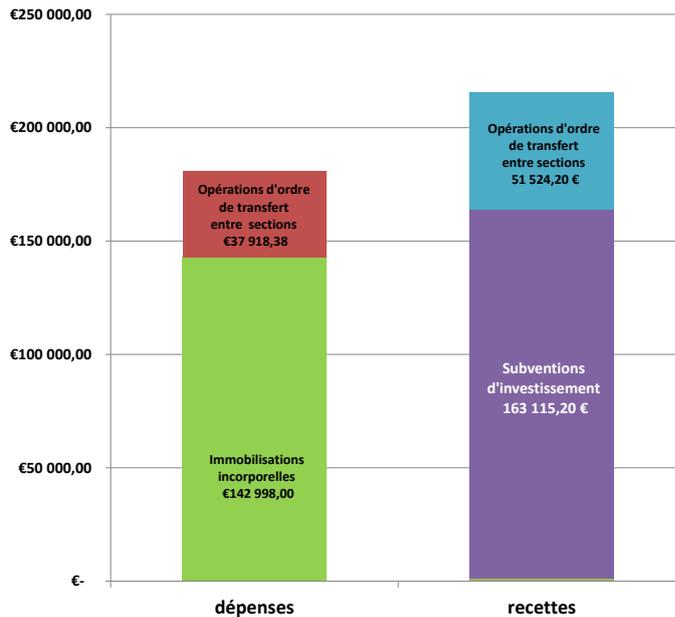


La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2018

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les subventions des collectivités locales comptent pour 76% des recettes d'investissement
- L'essentielle des dépenses d'investissement concerne les frais d'élaboration du document SAGE et de l'étude des zones humides.

CA 2018 SAGE - Section d'investissement



## L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LES SERVICES GÉNÉRAUX

L'administration générale et les services généraux sont composés de quatre agents dont un agent d'encadrement, faisant preuve d'une grande polyvalence. L'administration générale est le service relais des Élus avec notamment pour mission la préparation, l'organisation et le suivi des documents liés aux instances politiques du SIAH (Comités et Bureaux) et ce, dans le respect du cadre légal et réglementaire. La gestion du contrôle de la légalité des actes administratifs relève de ce service.

Également, le suivi du courrier à l'arrivée et du courrier au départ du SIAH, le secrétariat de la direction générale et des services techniques, l'élaboration des bilans d'entretien des réseaux et ouvrages appartenant aux communes entrent dans leurs attributions.

Les services généraux du SIAH ont notamment pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'en-

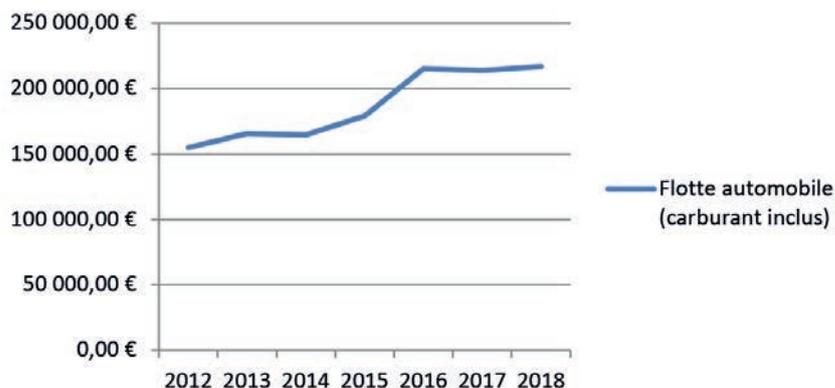
semble des outils à la disposition des personnels. Nous citerons pour exemple la gestion de la flotte automobile, les photocopieurs, la téléphonie, les équipements de protection individuelle, etc.

Ils contribuent au fonctionnement satisfaisant des services, facilitant ainsi l'accomplissement des missions des agents. Le mot d'ordre des moyens généraux est l'amélioration de la qualité du service tout en limitant les dépenses et, en outre, en intégrant une approche de développement durable.

À chaque échéance de marché public, le SIAH opère, en amont, une pré-mise en concurrence entre l'UGAP et le prestataire actuel, afin de savoir si le lancement d'une procédure d'attribution est pertinent.

Des marchés publics ont été conclus dans cette logique notamment dans les domaines suivants : flotte automobile, photocopieurs et fournitures.

**Flotte automobile : Évolution des gammes de véhicules et de leur nombre en fonction de l'élargissement des missions du SIAH et de son personnel**



Les coûts liés à la flotte automobile connaissent une hausse ces dernières années, liés à la location longue durée de véhicules supplémentaires suite à l'élargissement des missions du SIAH à la collecte assainissement qui a induit une évolution à la hausse des effectifs.

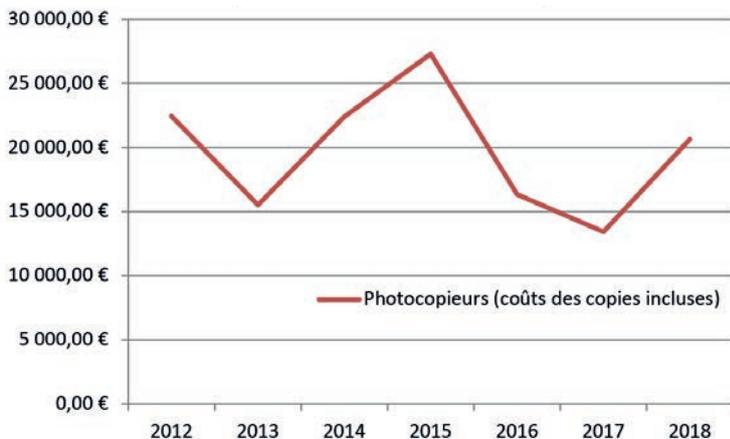
Le nombre de véhicules est passé de 23 en 2016 à 29 en 2018.

La flotte automobile est récente mais nécessite

toutefois certaines dépenses spécifiques liées à l'usure normale des voitures (achat et remplacement de pneumatiques par exemple). Les permutations saisonnières des pneus se font par atelier mobile qui se déplace sur le site du SIAH, ce qui permet un gain en termes de déplacements.

Malgré l'augmentation des véhicules, l'augmentation des frais reste très légère ce qui montre que la rationalisation des coûts voulue par le SIAH porte ses fruits.

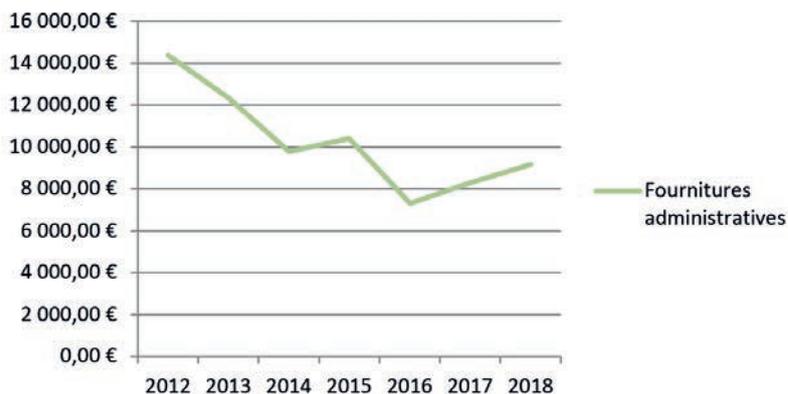
**Photocopieurs : des actions continues pour une dématérialisation des échanges induisant une baisse des coûts de fonctionnement des photocopieurs sur 2 ans**



En 2016, la passation du marché public des photocopieurs et la poursuite dans la démarche de dématérialisation des courriers au départ participe à réguler les coûts liés aux envois papiers sur ces 2 dernières années, comparativement au marché public précédent. Des envois en masse, comme pour les comités syndicaux par exemple ou les copies des courriers adressés aux mairies et à leurs délégués titulaires et suppléants mais également à toutes des communes et communautés situées sur le territoire du SIAH induisent une augmentation des coûts globaux.

La poursuite de la mise en place d'un système de « recyclage » des articles déjà utilisés par des agents, mais pouvant être réutilisés après usage ou encore l'achat de fournitures de type « rechargeables » participent au maintien de la maîtrise des coûts liés aux dépenses en termes de fournitures de bureaux. Il y a certes une augmentation des besoins du SIAH ces dernières années qui engendrent des frais supplémentaires mais ceux-ci restent raisonnable comparativement au marché précédent. Les achats se font sur la plateforme d'achat public L'UGAP qui se veut malgré tout plus cher que certains autres prestataires sur les produits qui correspondent à nos besoins.

**Fournitures administratives : une gestion rationalisée des dépenses des fournitures qui s'inscrit dans la durée**



# P

## JURIDIQUE

Posséder un service juridique interne, compétent qui plus est, n'est assurément pas un luxe. Au-delà des questions liées aux litiges et contentieux, le droit accompagne les services techniques au quotidien. Le juriste doit être quelque part technicien, et le technicien un peu juriste.

Cette synergie en matière de marchés publics est flagrante. Le droit, ici, n'est pas l'empêcheur de tourner en rond. C'est au contraire, et c'est à son honneur, le garant du droit en même temps que le conseil des services pour améliorer le processus de commande public. Comment trouver le bon type de marché pour répondre au mieux aux besoins et contraintes des équipes de terrain.

Voilà une plus-value nouvelle et précieuse qui repose, encore une fois, sur le travail d'équipe.

# 2.7



**LEGISLATION**

La veille juridique consiste pour le SIAH à identifier toute nouvelle disposition juridique ou texte de droit à travers différentes sources d'informations sélectionnées. Tous les textes et projets de textes considérés comme applicables au SIAH sont recensés mensuellement et alimentent ensuite une base générale. La veille juridique prend en compte les textes publiés mais aussi les textes en cours d'élaboration.

En effet, un tri a conduit à la définition des textes importants, et qu'ils soient importants ou non des textes informatifs et à analyser, avec dans tous les cas fixation d'une fréquence de révision et la création d'indicateurs associés.

### PLUS PRECISEMENT, DEUX TYPES DE TEXTES EXISTENT :

- les textes informatifs qui ne nécessitent pas d'analyse et n'induisent pas une ouverture de fiche d'analyse ; (ils figurent cependant dans le tableau de veille juridique car un texte informatif peut devenir contraignant pour le SIAH, par exemple si le SIAH prend une nouvelle compétence) ;
- les textes contraignants qui sont soumis à analyse par l'agent dont les missions sont en lien avec le domaine d'application du texte.

**En 2018, 798 ont été identifiés et intégrés dans la veille juridique. Parmi ces textes, 105 ont été diffusés à titre informatif aux agents du SIAH, et 693 ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une analyse par les services.** Pour rappel, en 2017, sur 809 textes identifiés, 204 avaient été diffusés à informatif et 605 devaient faire l'objet d'une analyse.

Sur les 798 textes identifiés en 2018, 152 textes ont été identifiés comme revêtant une importance particulière pour le SIAH. Cette importance se mesure au regard des enjeux concernés par les textes et/ou des obligations de nature qui vont peser sur le SIAH. En 2017, 109 textes avaient été identifiés comme importants. Cette augmentation de 39% s'explique

par l'attention continue que porte le SIAH à repérer les textes susceptibles de l'impacter de manière significative.

**Parmi ce total, ce n'est pas moins de 20 lois qui ont été publiées en 2018, 109 textes règlementaires (décrets, arrêtés) et 15 circulaires.**

### PRESENTATION DES TEXTES IMPORTANTS PARUS EN 2018

**Il convient de souligner la publication de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, adaptant le Règlement Général de Protection des Données (« RGPD ») en droit français.** Cette loi a par ailleurs été complétée par le décret n°2018-687 du 1er août 2018.

Via l'entrée en vigueur d'autres textes, nous citerons les principaux changements suivants :

### RESSOURCES HUMAINES :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2<sup>e</sup> jour de l'arrêt maladie.

Le dispositif de Compte Personnel d'Activité comprenant le Compte Personnel de Formation et le Compte Engagement Citoyen est finalisé par décret. Ce dispositif a pour objet d'inciter les agents à faire preuve de mobilité dans leur parcours professionnel et d'être acteurs de leur vie professionnelle, dans un contexte d'allongement progressif du temps de travail.

Un décret du 16 février lance l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire dans deux domaines : les litiges relatifs à la fonction publique et le contentieux social. Une période test qui commencera le 1er avril 2018, pour prendre fin le 18 novembre 2020. Ce test est prévu dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

dans la vague de mise en avant des modes alternatifs de règlement des différends, qui ont notamment pour visée le désengorgement des tribunaux.

### MARCHÉS PUBLICS :

La réglementation des marchés publics a été principalement marquée par la publication du Code de la commande publique, regroupant l'ensemble de la réglementation en la matière (marchés publics, concession). Cette publication s'est faite par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

### FINANCES, BUDGETS :

#### Compétences eau et assainissement :

Le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020, résulte de la volonté exprimée par le Parlement en 2015 de confier la gestion de ces deux services publics à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La proposition de loi donne la possibilité aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences "eau" et "assainissement", de s'opposer au transfert de ces compétences avant le 1er juillet 2019, pour un report au 1er janvier 2026. À cette date, elles ne pourront alors plus s'opposer au transfert.

De plus si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut se prononcer sur l'exercice de ces compétences par la communauté,

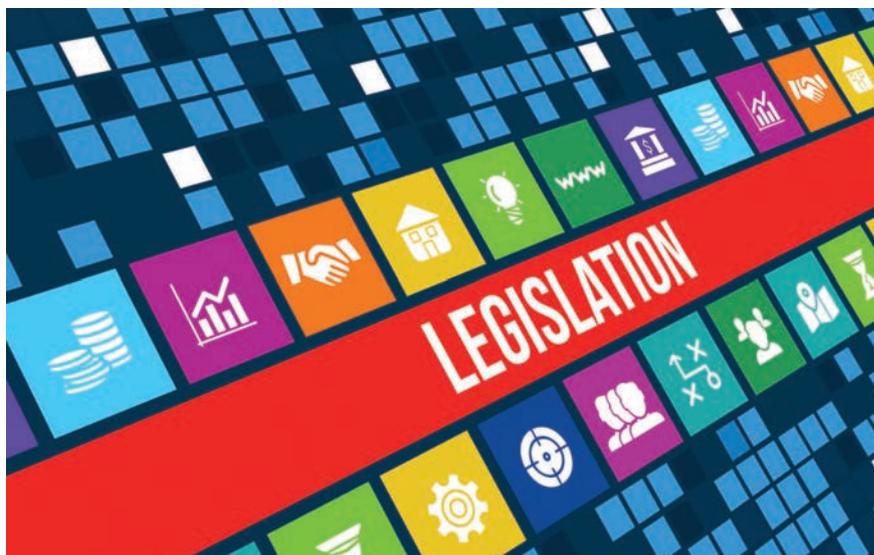
mais les communes membres peuvent également s'y opposer.

Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, grâce à une disposition introduite dans la loi de finances rectificative pour 2017, les EPCI compétents en matière de Gemapi ont jusqu'au 15 février 2018 pour voter les délibérations relatives à l'institution et au montant de la taxe du même nom.

Au plan technique, des évolutions de l'arrêté du 12/06/2018 concernant les digues ont été réalisées via un arrêté du 7 avril 2017.

Le texte précise notamment les **trois cas dans lesquels cette étude de dangers des barrages ou sa mise à jour** doit être réalisée :

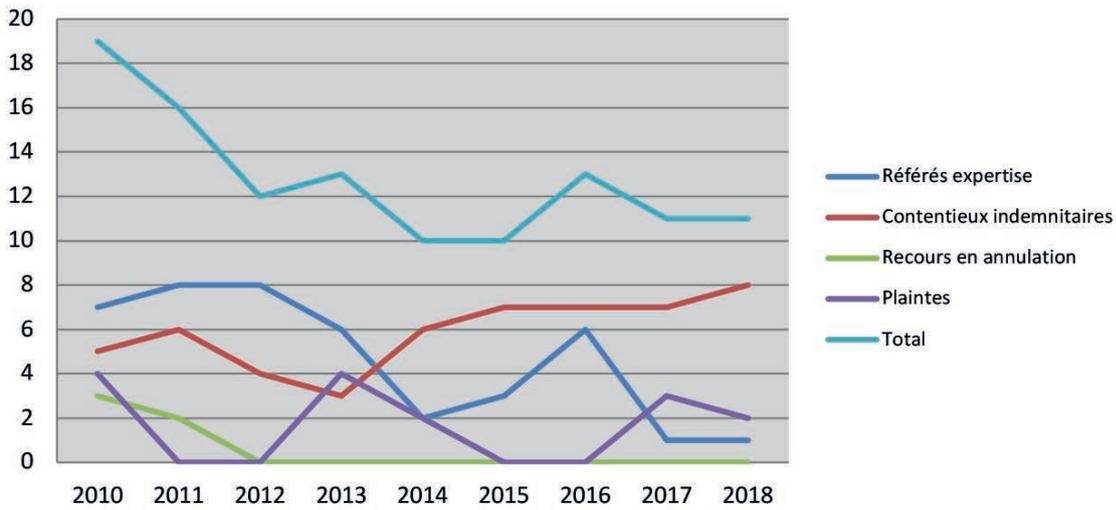
1. elle doit être "jointe à un dossier de demande d'autorisation environnementale ou, si l'ouvrage relève du régime de la concession prévu par le livre V du Code de l'énergie, de demande d'approbation, pour un nouveau barrage à construire" ;
2. elle doit être jointe "au dossier de nouvelle autorisation ou de nouvelle approbation pour des travaux envisagés sur un barrage existant" ;
3. ou alors elle "relève de l'actualisation périodique prévue par le II de l'article R. 214-117 du Code de l'environnement » (tous les dix, quinze ou vingt ans selon le type de barrage).



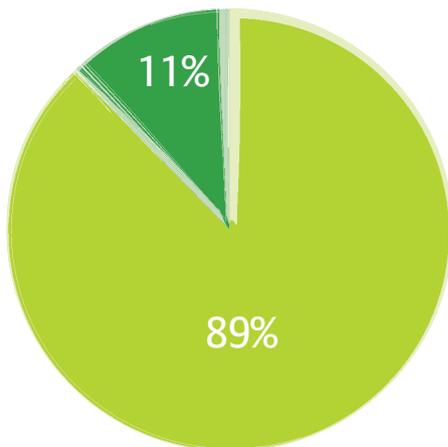
## CONTENTIEUX

Avec un nombre stable de référés expertises, le nombre total de contentieux reste le même en 2018. Il convient de noter une réduction du nombre de plaintes ainsi qu'une augmentation des contentieux indemnitaires. Il est loisible de noter l'absence de recours en annulation déposée contre le SIAH. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer à la hausse pour l'année 2019, avec la prise de compétence sur les réseaux de collecte de 19 communes de la CARPF.

Typologie des contentieux depuis 2010

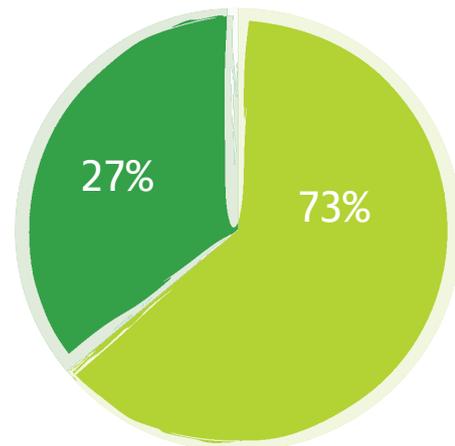


Répartition des contentieux en cours au 31.12.2018



- ★ Référés expertises
- ★ Contentieux indemnitaires

Répartition des contentieux par type de partie adverse



- ★ Personne Physique
- ★ Société, regroupement de personnes physiques

# SINISTRES

## EVOLUTION DES TYPES DE SINISTRES DEPUIS 2013

En droit des assurances, le sinistre correspond à la survenance d'un évènement dont l'éventualité avait été prise en considération lors de l'entrée du risque dans la mutualité.

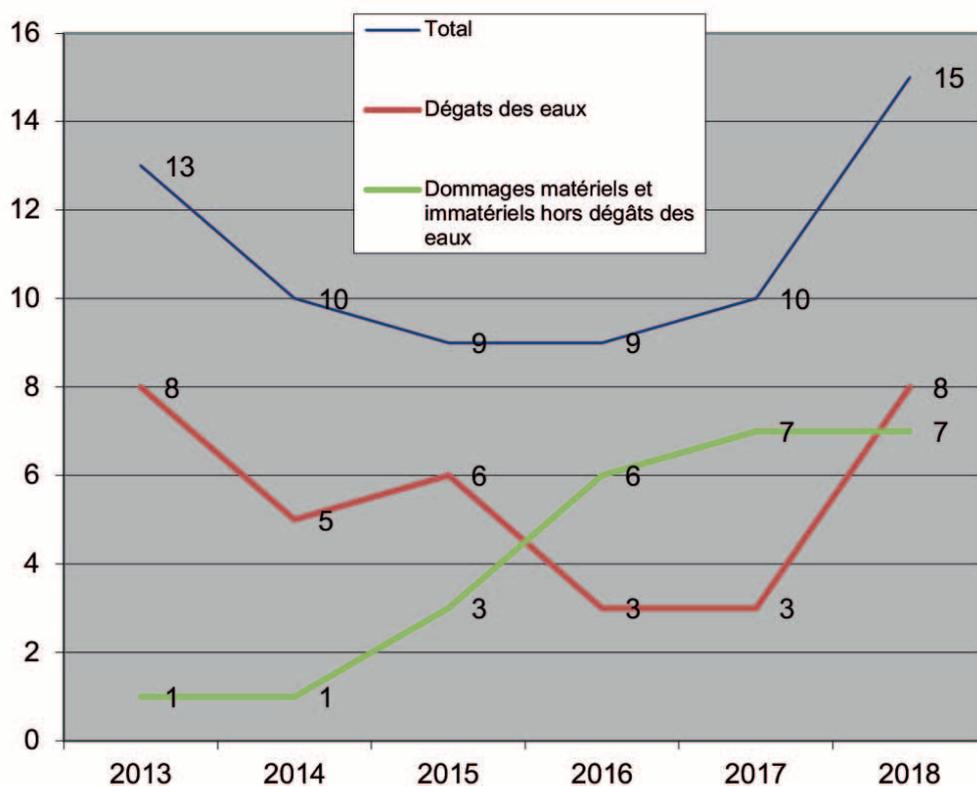
Il s'agit d'un évènement aléatoire qui devient un évènement certain. Le sinistre est la réalisation de l'évènement qui pouvait éventuellement survenir. Il va déclencher la raison d'être de la police d'assurance.

Le fait intentionnel émanant de l'assuré ne peut justifier l'obligation de l'assureur. Ce qui juridiquement cause l'obligation de l'assureur est la survenance du sinistre.

En 2018, le SIAH a saisi 5 fois son assurance au titre des différentes polices avec principalement la responsabilité civile.

Un certain nombre de dossiers ont été clôturés, et d'autres ont été ouverts. Aussi, à ce jour, le SIAH suit 15 sinistres en collaboration avec les assurances.

### Nombre de sinistre en cours





## UNE POLITIQUE HYGIÈNE ET SECURITÉ RENFORCÉE

La formation en matière d'hygiène et sécurité reste un poste de dépenses aussi conséquent qu'indispensable : espaces confinés (CATEC), amiante, signalisation de chantier, habilitations électriques, sauveteur-secouriste du travail, gestes et postures, initiation au défibrillateur, pour un coût global de 16 700€ TTC.

La démarche de bien-être au travail s'est poursuivie en 2018, pour un montant de 12 000 € TTC par la mise en place de sessions thématiques ayant rassemblé chacune une dizaine de personnes autour des sujets suivants :

- L'alimentation, besoins et apports quotidiens ;
- La performance des pauses ;
- Le yoga ;
- Les soins quotidiens ;
- La purification ;
- La respiration, outil de performance et d'équilibre physiologique;
- La neuro-communication, langage verbal et non-verbal;
- L'intestin, l'organe pilote de notre chimie équilibrée;
- La découverte du jus et du jeûne;
- L'intelligence émotionnelle comme outil d'échange et de performance relationnelle ;



En matière d'ouvrages et d'installations intercommunaux, deux axes d'interventions perdurent :

### 1) Sécurisation des postes de travail dans les locaux industriels de la station de dépollution

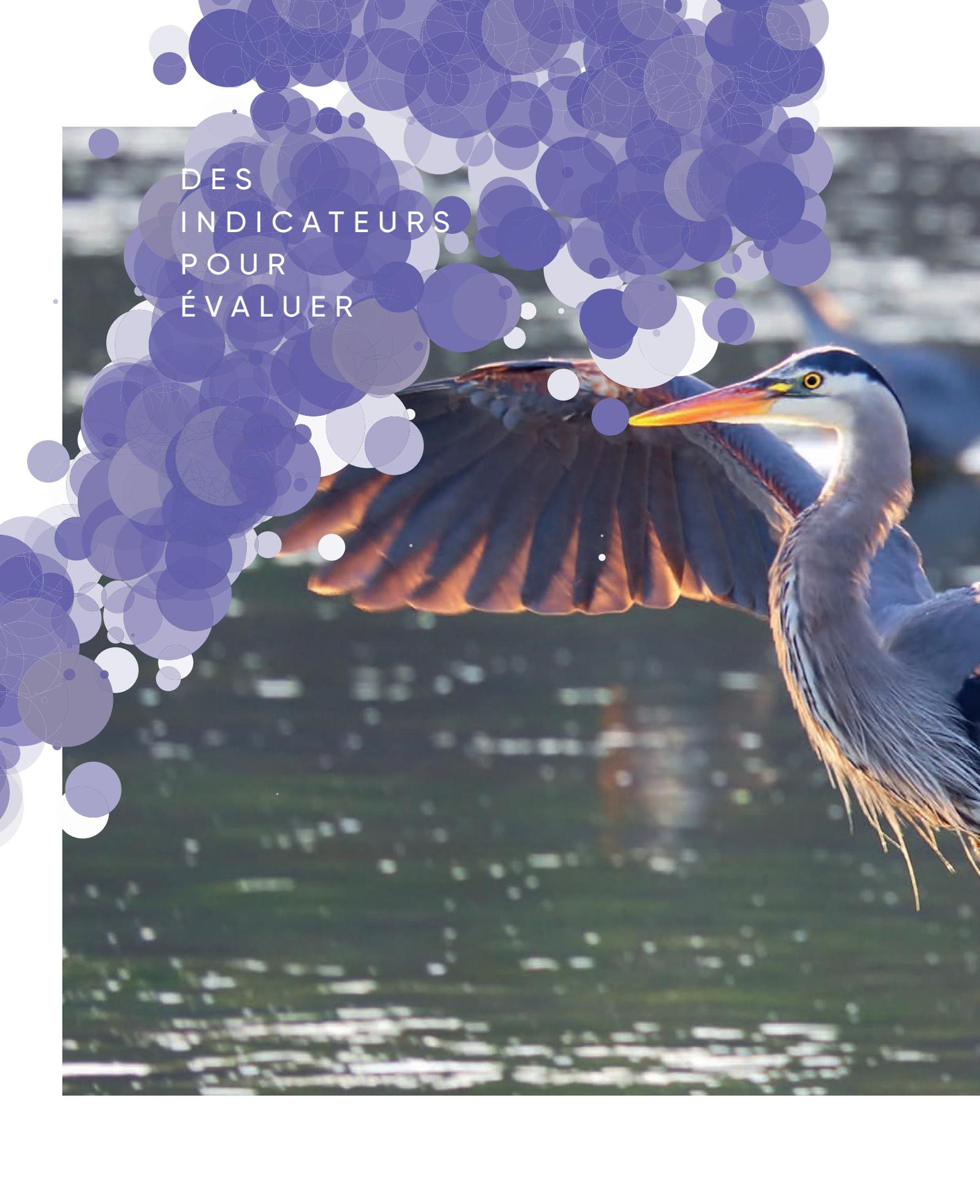
- Installation d'une alarme incendie dans le nouveau bungalow : 2 900 € TTC

### 2) La mise en sécurité des sites techniques du SIAH, dans la continuité de l'audit sécurité des ouvrages réalisé en 2015/2016 :

- Remplacement de la trappe du local technique du bassin de la petite Sole à Louvres : 20 700 € TTC
- Contrôles de conformité réglementaires des installations électriques (bassins, dégrilleurs, postes de relèvement, points de mesure,...) 11 100 € TTC
- Mise en sécurité du local technique du bassin de retenue de Mangrove (escalier et garde-corps) à Sarcelles 13 700 € TTC
- Mise en sécurité du local technique du bassin de retenue de Copin (escalier et garde-corps) à Sarcelles 11 500 € TTC
- Modification du programme des automates pour l'activation d'une alarme sur non remise en automatique des équipements 2 800 € TTC
- Mise en sécurité des regards, tampons, avaloirs 60 000 € TTC
- Mise en sécurité des ouvrages aériens 27 500 € TTC

### 3) Achat d'Équipement de Protection Collective (EPC)/Équipements de Protection Individuelle (barrières de regards escamotables, station de calibrage pour détecteurs multigaz, détecteurs multigaz, équipements de protection du travailleur isolé (PTI)) : 5 900 € TTC

DES  
INDICATEURS  
POUR  
ÉVALUER



PARTIE N°3



Code indicateur	Objet				
<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>					
Présentation du territoire					
cf. partie 1					
Mode de gestion du service :					
régie					
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées				
242 502 habitants sont raccordés aux réseaux d'eaux usées					
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels				
En 2018, 286.586 équivalents habitants (EH) ont été traités par la station de dépollution.	Société	Commune	Activité	Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation	Auto-surveillance
	CHAABAQUI	VILLIERS LE BEL	Boulangerie	03/01/2018	NON
	LE ROYAL WOK	VILLIERS LE BEL	Restaurant traditionnelle	03/01/2018	NON
	KARNOUG	VILLIERS LE BEL	Commerce gros (viande)	03/01/2018	NON
	MAJ ELIS	VILLIERS LE BEL	Blanchisserie industrielle	03/01/2018	OUI
	ETAT 9 APRES SINISTRE	GONESSE	Décontamination batiments	14/02/2018	NON
	HOTEL ET RESIDENCE GARCHES STLINGRAD	GARGES-LES-GONESSE	Hotel social	09/02/2018	NON
	HOTEL ET RESIDENCE GARGES CERDAN	GARGES-LES-GONESSE	Hotel social	09/02/2018	NON
	BTP MULTISERVICES	GARGES-LES-GONESSE	Location de matériel de construction	09/02/2018	NON
	GARGES AUTOMOBILES SERVICES	GARGES-LES-GONESSE	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	09/02/2018	NON
	France QUICK SAS	GARGES-LES-GONESSE	Restauration rapide	09/02/2018	NON
	SERARE	GOUSSAINVILLE	Restauration traditionnelle	13/02/2018	NON
	RESIDENCE DE PROVENCE	GOUSSAINVILLE	Résidence pour personnes âgés	13/02/2018	NON
	SPEED METAL	VILLERON	Commerce des métaux	17/05/2018	NON
	CAMPUS	VILLERON	Distribution de carburants combustibles	17/05/2018	NON
	LE GOURMET PARISIEN	ROISSY-EN-FRANCE	Pâtisserie industrielle	17/05/2018	OUI
	BELLEVUE	VILLIERS LE BEL	Maison de retraite	15/05/2018	NON
	HONGYANG	VILLIERS LE BEL	Restauration	07/05/2018	NON
	CHEZ LES AMIS (CHEZ SUN)	VILLIERS LE BEL	Restauration	07/05/2018	NON
	LA FERME DE BOUFFEMONT	BOUFFEMONT	Restauration	30/05/2018	NON
	LE NOUVEAU WOK PALACE	DOMONT	Restauration	03/07/2018	NON
	IL SOLE	DOMONT	Restauration	03/07/2018	NON
	HOTEL CONFORT H	GOUSSAINVILLE	Hotel	18/07/2018	NON
	IDF MANUTENTION	GOUSSAINVILLE	Vente, location chariots élévateurs	18/07/2018	NON
	MANULOC	GOUSSAINVILLE	Vente, location et réparation de matériels de manutention	18/07/2018	NON
	DELICES D'ASIE	GOUSSAINVILLE	Restauration	18/07/2018	NON
	KILOUTOU	GOUSSAINVILLE	Location engins	18/05/2018	NON
	BOBIGNY NORD AUTOMOBILES	GARGES-LES-GONESSE	Réparation automobiles	19/06/2018	NON
COURTOISE MOTORS	GARGES-LES-GONESSE	Réparation automobiles	19/06/2018	NON	
KALYANI FOODS	GARGES-LES-GONESSE	Vente produits exotiques	19/06/2018	NON	

	Société	Commune	Activité	Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation	Auto-surveillance
	SENS GOURMAND	GARGES-LES-GONESSE	Traiteur	19/06/2018	NON
	BRASSERIE LE MARACANA	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	CLAUDINE	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	LE GOLF	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	EMCO	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	SOFRABRICK	GONESSE	Fabrication industrielle	27/08/2018	OUI
	MC DONALD'S	MOISSELLES	Restauration	04/09/2018	NON
	LOXAM	GOUSSAINVILLE	Location engins	24/08/2018	NON
	OTACOS	GOUSSAINVILLE	Restauration	24/08/2018	NON
	WIRTGEN	GOUSSAINVILLE	Commerce et réparation d'engins	14/11/2018	NON
	SEDEC	GOUSSAINVILLE	Restauration	14/11/2018	NON
	FRAIKIN	GOUSSAINVILLE	vente, location, réparation matériels de manutention	14/11/2018	NON
	ANAMOUR	GOUSSAINVILLE	Restauration	14/11/2018	NON
	SUN GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	Restauration	14/11/2018	NON
	MC DONALD'S	GOUSSAINVILLE	Restauration	14/11/2018	NON
	RESIDENCE DE PROVENCE	BOUFFEMONT	Résidence pour personnes âgées	21/11/2018	NON
	SERARE	BAILLET-EN-France	Supermarché	20/11/2018	NON
	SENS GOURMAND	GARGES-LES-GONESSE	Traiteur	19/06/2018	NON
	BRASSERIE LE MARACANA	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	CLAUDINE	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	LE GOLF	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	EMCO	GONESSE	Restauration	27/08/2018	NON
	SOFRABRICK	GONESSE	Fabrication industrielle	27/08/2018	OUI
	MC DONALD'S	MOISSELLES	Restauration	04/09/2018	NON
	LOXAM	GOUSSAINVILLE	Location engins	24/08/2018	NON
	OTACOS	GOUSSAINVILLE	Restauration	24/08/2018	NON
	Linéaires des réseaux de collecte des eaux usées :				
	135 km				
	Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants				
	cf. partie 1				
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration				
	La quantité de boues issues du système de traitement de la station de dépollution de Bonneuil-en-France est de <b>2 998</b> tonnes de matières sèches pour l'année 2017. Les boues proviennent du réseau de collecte ainsi que des matières de vidange déversées en tête de station.				

Code indicateur	Objet			
<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DE SERVICES</b>				
<b>Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès</b>				
<p>Les modalités de tarification du service d'assainissement varient d'une commune à l'autre. En effet, une commune peut décider ou non d'instituer une redevance d'assainissement et ce, bien que celle-ci adhère à une structure publique ou qu'elle ait décidé la contractualisation de la gestion du service à une entreprise privée par voie de délégation de service public par exemple. D'autres structures peuvent intervenir afin de prélever des redevances. De la même manière, les frais d'accès au service public d'assainissement dépendent étroitement des frais d'accès à l'eau potable qui dépendent du gestionnaire d'eau potable.</p> <p>On peut citer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, sorte de droit de péage à l'assainissement réglée en une fois par le pétitionnaire de la nouvelle construction ou dès lors qu'il existe un supplément d'évacuation des eaux usées.</p> <p><i>(cf. ci-après le montant perçu par le SIAH au titre de l'année 2018).</i></p>				
<b>Présentation d'une facture d'assainissement (Bonneuil-en-France)</b>				
	PRIX UNITAIRE	BASE 120 M³€ HT	TVA %	TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				
ABONNEMENT	23,01	23.01	5,5	24.28
CONSOMMATION ANNUELLE PART DISTRIBUTEUR	1,4624	185,47	5,5	195,67
REDEVANCE COMMUNALE	-	-	-	-
REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT DE L'AESN	0,42	50.40	5,5	9,95
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EU</b>				
REDEVANCE COMMUNALE	0.4170	50.04	10	55.04
REDEVANCE D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX	-	-	-	-
REDEVANCE SYNDICALE DE TRAITEMENT DES EU	1,35	162	0	162 LUTTE CONTRE
<b>ORGANISMES PU</b>				
LA POLLUTION AESN	0,42	50,4	5,5	53,17
MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE	0,1850	22,20	10	24.42
VOIX NAVIGABLES DE FRANCE	0.0057	6.84	5.5	7.22
SOUTIEN D'ÉTIAGE EPTB SEINE GRANDS LACS	0.0069	0.828	10	0.90
<b>TOTAL ANNEE N</b>				<b>532,65</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>				
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées			
	98%			
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux de collecte des eaux usées			
	15/120			
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994			
	Indicateur non disponible			
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
	Les équipements d'épuration de la station de Bonneuil-en-France sont conformes à ces décrets et en particulier aux articles R.2224-10 et 2224-14 avec la mise en place d'un traitement plus rigoureux assuré depuis 2006 suite au classement en zone sensible du milieu récepteur en décembre 2005.			

INDICATEURS DE PERFORMANCE						
P.205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006					
	Les performances sont garanties hors périodes inhabituelles type coupure électrique.					
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon les filières conformes à la réglementation					
	100 %					
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers					
	0 %					
P.252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau					
	Nombre de points noirs par 100 km de réseau : 0,01					
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées					
	0,67 %					
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau					
	Paramètre	Concentration en mg/l		Rendement épuratoire minimum	Valeur rédhibitoire en mg/l	Commentaire
		Moyenne sur 24 heures	Moyenne sur 2 heures			
	MES	30	30	90 %	85	Concentration ou rendement minimum
	DCO	90	120	75 %	250	Concentration ou rendement minimum
	DBO5	25	40	80 %	50	Concentration ou rendement minimum
	Azote Total (NGL)	10		70%		Concentration moyenne annuelle ou rendement minimum
	Phosphore Total (Pt)	1		80%		Concentration moyenne annuelle et rendement minimum
		88,80 %				
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées					
	Pour les réseaux intercommunaux, l'indice de connaissance est de 90/120					
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité					
	cf. page 49-52					
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente					
	Indicateur non disponible					
P 258.1	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation					
	0,04 %					

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Eaux pluviales : montant financier des travaux = 1393 233 €, montant des subventions des collectivités = 348 199,25 €

Eaux usées : montant financier des travaux = 7 808 589 €, montant des subventions des collectivités = 343 813 €

Encours de la dette et montant des annuités de remboursement de dette au cours du dernier exercice (capital / intérêts)

Encours de la dette : eaux pluviales = 6 266 587 €, eaux usées = 1 124 118 €. Remboursements capital : eaux pluviales = 1 020 024 €, eaux usées = 178 886 €.

Montant des amortissements

3 825 394 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montant prévisionnel (€ HT)
<b>Eaux Pluviales : INONDATIONS ET RECONQUÊTE DU MILIEU NATUREL</b>			
<b>2019</b>			
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France</b>			
Reste à réaliser	Gonesse (OP10G0484)	Etudes préalables maîtrise d'œuvre zone humide le Vignois et travaux	388 000
Reste à réaliser	Le Thillay (OP495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
Reste à réaliser	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	42 220
	Vémars (OP 488f)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
Reste à réaliser	Arnouville/Garges-les-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP489B)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	135 000
Reste à réaliser	Bonneuil-en-France (OP 505)	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	264 000
	Sarcelles (OP 146)	Reprise génie civil ouvrage Réserve de Chauffours	132 000
	Louvres-Goussainville	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	80 000
	Sarcelles (OP 504B)	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	260 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 501 220</b>
<b>2019/2020/2021</b>			
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</b>			
	Domont- Piscop (429J2B)	Réhabilitation du collecteur EP	288 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	900 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 188 000</b>
<b>Projet sur le territoire de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France</b>			
Reste à réaliser	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout	60 600
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>60 600</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	300 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	160 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 209 800</b>
<b>2020/2021/2022</b>			
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France</b>			
	Arnouville (OP 489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Vémars (OP 488 c, d et e)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
	Louvres (OP351- 105)	Réhabilitation collecteurs EP quartier le Bouteillers	2 226 000
	Vémars (OP 488b)	Redimensionnement du ru de la Michelette	250 000
	Sarcelles (OP 504)	Réouverture du Petit Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
	Goussainville (OP 495A)	Réouverture du Croult Vieux Pays	1 500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>60 600</b>
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</b>			
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
	Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes (OP 425)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
	Domont (OP430)	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	800 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3 500 000</b>
<b>Projet sur le territoire de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France</b>			
	Montsout (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsout	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 000 000</b>
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	900 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	500 000
<b>TOTAL</b>			<b>15 826 000</b>

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montant prévisionnel (€ HT)
<b>EAUX USÉES : PROTECTION DU MILIEU NATUREL PAR RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET STATION DE DÉPOLLUTION HORS EXTENSION DE LA STATION DE DÉPOLLUTION 2019</b>			
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France</b>			
Reste à réaliser	Bouqueval (MOM 104)	Réhabilitation des canalisations Rue Rassigny	50 000
	Garges-lès-Gonesse (OP502D)	Dévoisement du collecteur EU Rond-Point du Christ	190 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs EU le long de la REP	1 120 000
	Le Thillay (OP 612- 101)	Réhabilitation collecteurs EU rue Pascale, Paillard et Place du 8 mai 1945	500 000
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	2 280 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoisement du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	570 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4 710 000</b>
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</b>			
Reste à réaliser	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations chemin des Fonds	660 000
	Domont- Piscop (OP 429J2B)	Réhabilitation des canalisations Tête Richard	600 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EU rue Jean Jaurès	200 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 460 000</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	450 000
<b>TOTAL</b>			<b>6 620 000</b>
<b>2020/2021/2022 Hors la canalisation de transfert 13,3 millions d'euros</b>			
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France</b>			
	Le Thillay (OP 482l)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	1 700 000
	Goussainville (OP 429Q2)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000
	Ezanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Gonesse (OP484C)	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à la RD370.	1 500 000
	Vémars (OP 482 U2)	Réhabilitation canalisation ru de la Michelette	500 000
	Louvres (OP351- 105)	Réhabilitation collecteurs EU quartier le Bouteillers	2 420 000
	Le Thillay (OP 612- 101b)	Réhabilitation collecteurs rue Charmille	570 000
	Fontenay-en-Parisis (OP 241-86)	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000
	Saint-Witz (OP 580-90)	Réhabilitation collecteur diverses rue	1 000 000
	Fontenay (241-6)	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
	Goussainville (OP 507)	Réhabilitation collecteur vieux pays	700 000
	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
	Sarcelles (OP 429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations près sous la ville	4 500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>17 760 000</b>
<b>Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</b>			
	Domont (OP 506)	Réhabilitation des canalisations – Rue des Lavandières	500 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Montmorency-Saint-Brice (OP 425)	Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes	500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 500 000</b>
	Montsoul (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	950 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>950 000</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 350 000
<b>TOTAL</b>			<b>20 210 000</b>

LEXIQUE





**BASSIN BIOLOGIQUE :** aussi appelé bassin d'aération, est un ouvrage d'épuration à culture de micro-organismes en suspension (essentiellement des bactéries) dans un milieu liquide (ici les eaux usées) aéré (ou oxygéné) mécaniquement (turbine, pont brosse, insufflateur d'air). La biomasse ainsi générée dégrade la pollution dissoute dans les eaux usées.

**BASSIN DE RETENUE :** bassin à ciel ouvert ou réservoir enterré dans lequel sont provisoirement stockées les eaux excédentaires que les réseaux (fossés, canalisations d'eaux pluviales et rivières ne sont pas capable d'évacuer immédiatement. Les bassins de retenue peuvent parfois remplir des fonctions ludiques ou pratiques : terrain de golf, espace vert). Mais leur fonction principale est avant tout de protéger les zones habitées en stockant momentanément les eaux excédentaires ne pouvant être évacuées à cause de la saturation du réseau se produisant dans le cas de fortes pluies soudaines (orages) ou parfois dans les cas de pluie classique mais de très longue durée.

**BASSIN VERSANT :** Un bassin versant ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

**BOUES :** Résidus obtenus après traitement d'effluents. En moyenne, chaque Français génère 200 litres d'eau usée par jour qui une fois traitée donnent 5 litres de boues brutes contenant elles-mêmes près de 15g de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

**CHAMBRE A SABLE :** Ouvrage, sur un réseau d'assainissement, destiné à capter, par décantation, les matières en suspension présentes dans les effluents transitant dans les canalisations.

**COLLECTEUR :** Canalisation qui recueille les eaux usées ou les eaux pluviales. Ce terme provient de la notion d'assainissement qui consiste d'abord à collecter les eaux usées ou pluviales pour ensuite les diriger vers une unité de traitement.

**CURAGE :** Opérations qui ont pour objectif d'enlever les sédiments qui s'accumulent :

- Dans le lit des cours d'eau.
- Dans les zones où le courant se ralentit brutalement.
- Dans les réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales.

Le curage des cours d'eau peut se faire mécaniquement ou manuellement. Ce dernier cas est le plus souvent privilégié car il permet de préserver l'état des berges et l'écosystème qui en est tributaire.

**DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) :** Le développement durable, est une notion qui désigne des actions visant à concilier trois mondes différents, celui de l'économie, celui de l'écologie et celui du social. Selon le ministère de l'écologie et du développement durable, "à long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable."

Ce terme, créé en 1980 d'après l'anglais sustainable development, désigne une forme de développement économique respectueux de l'environnement, du renouvellement des ressources et de leur exploitation rationnelle, de manière à préserver les matières premières, mais également à s'assurer d'un développement socialement équitable. Ce mode de développement répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Depuis la conférence de Rio (1992) le développement durable est reconnu comme un objectif par la communauté internationale.

**DIGESTEUR :** Désigne le réacteur chimique (cuve cylindrique étanche au gaz et isolée thermiquement) où se déroulent les fermentations bio méthanogènes (digestion anaérobie des déchets à forte teneur en matière organique) avec production de biogaz à partir de boues de stations d'épuration sous l'action de bactéries méthanogènes.

**DCO - DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE :** Paramètre de pollution organique correspondant à la consommation globale à chaud de l'oxygène du bichromate de potassium et représentative de la majeure partie des composés organiques ainsi que des sels minéraux oxydables. Plus rapide que la DBO5 (voir ci-après) qui nécessite 5 jours. Cette mesure permet d'avoir un ordre de grandeur de la pollution. Les résultats sont exprimés en milligramme d'oxygène par litre d'eau.

**DBO 5 - DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE A 5 JOURS :** On utilise conventionnellement la DBO5 au lieu de la DBO, c'est-à-dire la quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation. La DBO5 n'est normalement représentative que de la pollution organique carbonée biodégradable.

**DEGRILLEUR :** Installation de prétraitement permettant de retenir parmi les matières en suspension celles de plus gros volume par une grille. Il s'agit généralement d'une des premières étapes du traitement en station de dépollution. Un système automatique de raclage permet d'extraire les déchets accumulés sur les grilles pour les diriger vers des bennes.

**EAU BRUTE :** désigne les eaux usées qui n'ont subi aucun traitement.

**EAU METEORIQUE :** Toute eau provenant plus ou moins directement des précipitations ou des condensations de vapeur d'eau atmosphérique (eau de pluie).

**EAUX PARASITES :** Désigne l'ensemble des eaux autres qu'usées qui sont présentes dans les canalisations d'eaux usées (eaux de nappe, source, drainage, mauvais branchements, etc.)

**EAUX PLUVIALES :** les eaux pluviales sont les eaux qui proviennent des précipitations atmosphériques. Ces eaux peuvent être collectées dans des réseaux spécifiques dits d'eaux pluviales dans lesquels peuvent être récupérés également des eaux d'arrosage et de nettoyage des vies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeuble... Les eaux pluviales alimentent principalement les cours d'eau dont le niveau peut monter très rapidement en cas de précipitations importantes.

**EAUX USEES :** les eaux usées dites domestiques (par opposition aux eaux usées industrielles) se composent des eaux vannes d'évacuation des toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales. Ces substances sont sous forme dissoute ou en suspension. Les réseaux d'eaux usées aboutissent à des stations de dépollution où les eaux sont traitées avant rejet au milieu naturel.

**MES - MATIERE EN SUSPENSION :** Désigne l'ensemble des matières solides contenues dans les eaux usées.

**NGL :** Somme des différentes formes d'azote contenue dans les eaux usées

**PERMIS DE CONSTRUIRE :** Autorisation administrative qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction nouvelle ou de modifier une construction existante.

**PERMIS DE LOTIR :** Le lotissement est une opération qui consiste à diviser un terrain en plus de deux lots à construire sur une période de moins de 10 ans. Cette opération est soumise à autorisation administrative préalable.

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS). Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le POS. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Intégré dans le plan local d'urbanisme, ce document a deux fonctions :

- définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.
- préciser des orientations ou des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques.

**Pt :** Phosphore total présents dans les eaux usées.

**REHABILITATION :** Ensemble des opérations visant à restaurer une canalisation détériorée.

### SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et réaffirmé par celle de 2006, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs d'un bassin hydrographique (au nombre de 6 en France métropolitaine).

### SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

Déclinaison à l'échelle locale des décisions prises dans le SDAGE. Le SDAGE englobe l'intégralité du bassin versant Seine-Normandie. Ce grand bassin versant se divise en sous bassins versants dont chacun d'entre eux fait l'objet d'un SAGE.

### Schéma Directeur de la Région Ile-de-France :

C'est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement.

### Schéma de Cohérence Territoriale :

Elaboré par les élus, il définit l'évolution de l'agglomération et les priorités en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports, ... . Il succède au schéma directeur depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain N° 2000/1208 du 13 décembre 2000.

### SEQ-EAU ou Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau :

est un outil pour caractériser l'état physico-chimique des cours d'eau, utilisé par les services de l'État et les collectivités afin d'évaluer la qualité des eaux (de surface ou souterraines) en France.

### SICCITE :

Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de Taux d'humidité.

PARTIE N° 5  
ANNEXES



PARTIE N°5



# MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

(au 31 décembre 2018)

Guy MESSAGER

Président

<b>Michèle Bachy</b>	Vice-Présidente Chargée de la qualité des rivières
<b>Alain Bourgeois</b>	Vice-Président Chargé des travaux
<b>Marie-Claude Calas</b>	Vice-Présidente Chargée de la station de dépollution
<b>Antoine Espiasse</b>	Vice-Président Chargé de l'hygiène et de la sécurité
<b>Gérard Sainte-Beuve</b>	Vice-Président Chargé des eaux pluviales
<b>Didier Guével</b>	Vice-Président Chargé des travaux
<b>Jean-Luc Herkat</b>	Vice-Président Chargé de la station de dépollution
<b>Anita Mandigou</b>	Vice-Présidente Chargée des finances et de la comptabilité
<b>Gilles Ménat</b>	Vice-Président Chargé de la qualité des rivières
<b>Christine Passenaud</b>	Vice-Présidente Chargée de la communication

## Liste des délégués titulaires et des délégués suppléants de chaque Commune :

### ARNOUVILLE

**M. Mathieu DOMAN**  
**M. Bruno VALENTE**  
M. Joël DELCAMBRE  
M. Alain DURAND

### ATTAINVILLE

**M. Claude ROUYER**  
**M. Michel RUDANT**  
M. Stéphane ALAIMO  
Mme Yvonne MESTRALETTI

### BAILLET-EN-FRANCE

**M. Jean-Claude LAINÉ**  
**M. Gilles MENAT**  
Mme Claude BOUYSSOU  
M. Richard GRIGNASCHI

### BONNEUIL-EN-FRANCE

**M. Jean-Luc HERKAT**  
**M. Jean-Claude BONNEVIE**  
M. Jean-Michel CREUTZER  
M. Claude BONNET

### BOUFFÉMONT

**M. Gilles BELLOIN**  
**Mme Joëlle POTIER**  
M. Michel LACOUX  
M. Richard DUHEM

### BOUQUEVAL

**Mme Marie-Claude CALAS**  
**M. Noël HEDIN**  
M. Sylvain LIMOUSSIÈRE  
M. Brice QUANTE

### CAVAM (ANDILLY)

**M. Alain GONTHIER**  
**Mme Maria-Elisabeth CARMINATI**  
Mme Cécilia DOS SANTOS  
Mme Valérie HUCHE

### CAVAM (MONTMORENCY)

**M. Jean-Pierre DAUX**  
**M. Christian ISARD**  
M. Serge BRIANCHON  
Mme Armelle JOSSERAN

### CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES

**M. Olivier NOURRY**  
**M. Filipe DE OLIVEIRA**  
Mme Joséphine DELMOTTE  
M. Bruno POIS

### DOMONT

**M. Paul Edouard BOUQUIN**  
**M. Charles ABEHASSERA**  
Mme Marie-France MOSOLO  
M. Hervé COMMO

### ECOUCEN

**M. Jean-Noël BELLIER**  
**M. Marcel BOYER**  
M. Olivier GIRAUD  
Mme Evelyne JUMELLE

### EPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Mme Isabelle RUSIN**  
**Mme Ingrid DE WAZIERES**  
Mme Karine BOZZINI  
Mme Sabrina MADI

**EZANVILLE**

**M. Alain BOURGEOIS**  
**M. Jean-Robert POLLET**  
 M. Frank LEROUX  
 M. Louis LE PIERRE

**FONTENAY-EN-PARISIS**

**M. Luc VILLERMIN**  
**M. Roland PY**  
 Mme Justine LÉOBON  
 M. Jean-Michel BARONI

**GARGES-LÈS-GONESSE**

**M. Daniel LOTAUT**  
**M. Benoît JIMENEZ**  
 Mme Isabelle MEKEDICHE  
 M. Mohammed AYARI

**GONESSE**

**M. Christian CAURO**  
**M. Jean-Michel DUBOIS**  
 M. Olivier BOISSY  
 M. Sympson NDALA

**GOUSSAINVILLE**

**Mme Anita MANDIGOU**  
**M. Thierry CHIABODO**  
 M. Alain LOUIS  
 Mme Claudine FLESSATI

**LOUVRES**

**M. Guy MESSEGER**  
**M. Alain CLAUDE**  
 M. Jean-Marie FOSSIER  
 M. Gérald VERGET

**MAREIL-EN-FRANCE**

**M. Guy HENRI**  
**M. Jean-Claude BARRUET**  
 M. Stéphane BECQUET  
 M. Lionel LEGRAND

**LE MESNIL-AUBRY**

**M. Robert DESACHY**  
**M. Francis COLOMIÉS**  
 M. Serge JUCHORS  
 M. Serge JOUBERT

**MOISSELLES**

**M. Jean-Pierre LECHAPTOIS**  
**M. Sylvain MAURAY**  
 M. Agnès BOCQUET  
 Mme Véronique RIBOUT

**MONTSOULT**

**Mme Geneviève RAISIN**  
**M. Jean-Pierre LARIDAN**  
 Mme Catherine ROY  
 M. Christophe HENRIET

**PISCOP**

**M. James DEBAISIEUX**  
**M. Jean-Yves THIN**  
 M. Bernard DE WAELE  
 M. Christian LAGIER

**LE PLESSIS -GASSOT**

**M. Didier GUEVEL**  
**M. Marcel HINIEU**  
 M. Christian CAYEUX  
 Mme Renée GUEVEL

**PUISEUX-EN-FRANCE**

**M. Alain SORTAIS**  
**Mme Brigitte CARDOT**  
 Mme Nicole BERGERAT  
 M. Jean-Paul LEFEBVRE

**ROISSY-EN-FRANCE**

**M. Bernard VERMEULEN**  
**M. Patrick LEPEUVE**  
 M. Serge DRAGO  
 Mme Pâquerette BOSCHER

**SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

**M. Roger GAGNE**  
**M. Marc LEBRETON**  
 M. Didier ARNAL  
 Mme Céline SALFATI

**SAINT-WITZ**

**M. David DUPUTEL**  
**M. Richard ZADROS**  
 Mme Marie-Hélène DAUPTAIN  
 M. Xavier BELAIR

**SARCELLES**

**M. Antoine ESPIASSE**  
**M. Ali ABCHICHE**  
 M. Daniel DOMAN  
 M. Gérard UZAN

**LE THILLAY**

**M. Gérard SAINTE BEUVE**  
**Mme Chantal TESSON**  
 Mme Martine GALTIE  
 Mme Patrice GEBAUER

**VAUD'HERLAND**

**M. Bruno REGAERT**  
**M. Bruno VIVIER**  
 M. Stéphane COSSARD  
 Mme Corinne BOULANGER

**VEMARS**

**M. Alain GOLETO**  
**M. Lionel LECUYER**  
 M. Marc JOUFFRAULT  
 M. Alain MOURGUE

**VILLAINES-SOUS-BOIS**

**M. Emmanuel FREIXO**  
**Mme Céline MOUREAU**  
 Mme Adeline PICHAVANT  
 M. Patrick DESHAIES

**VILLERON**

**M. Dominique KUDLA**  
**Mme Christine PASSENAUD**  
 M. Lionel PLASMANS  
 Mme Cathy CAUCHIE

**VILLIERS-LE-BEL**

**M. Maurice MAQUIN**  
**M. Léon EDART**  
 M. Christian BALOSSA  
 M. Maurice BONNARD

# CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Système de Management de :

## SIAH Croult et Petit Rosne

Site principal : Station de depollution rond-point de la 5ème  
République, 95140 Garges-lès-Gonesse, France.

a été enregistré par Intertek comme étant conforme aux  
exigences de la norme :

## ISO 14001:2015

Le Système de Management est applicable à :

Maitrise de la gestion et de l'entretien des réseaux et ouvrages  
intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.  
Gestion écologique et prévention des inondations du Croult et du  
petit Rosne.

Certificat n° :  
0081728

Date de certification initiale :  
23 août 2006

Date de certification :  
22 juillet 2018

Date d'émission du certificat :  
25 septembre 2018

Date d'expiration :  
22 août 2021



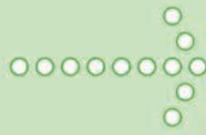
**Calin Moldovean**  
Président, Business Assurance

Intertek Certification France  
67, Bd Bessières  
75017 Paris, France



L'émission de ce certificat n'engage la responsabilité d'Intertek envers aucun tiers autre que le client, et uniquement selon les termes définis par le contrat. La validité du présent certificat est soumise au maintien de la conformité du système de l'organisation par rapport aux règles de certification de système d'Intertek. Sa validité peut être confirmée sur demande par email à [certificate.validation@intertek.com](mailto:certificate.validation@intertek.com) ou en scannant le code sur la droite avec un smartphone.





# Nos engagements environnementaux

Convaincu du rôle majeur du service public dans la préservation de l'environnement et du patrimoine commun, le SIAH se voue au quotidien sur l'ensemble de son territoire à :

## Restaurer durablement la qualité des rivières du Croult et du Petit Rosne

Le SIAH est engagé dans un programme de renaturation des cours d'eau à long terme visant à restaurer des tronçons de rivière ayant été, dans le passé, bétonnés, canalisés voire enterrés.

Il est également engagé dans des actions visant à protéger les cours d'eau et les zones humides des différentes pollutions qui les souillent : pollutions industrielles, pesticides et eaux usées.



Cet impact majeur de l'assainissement sur la qualité des rivières explique l'investissement profond du SIAH en matière de gestion des eaux usées, au travers de l'exploitation performante de sa station de dépollution des eaux usées et des nombreuses actions engagées sur les réseaux (conformité des branchements d'assainissement aux réseaux publics, étanchéité des canalisations,...).

## Favoriser le retour d'une biodiversité

Cette recherche permanente et affirmée de la reconquête, y compris sociale, du Croult et du Petit Rosne, se traduit par une politique forte de préservation de la biodiversité, tant animale que végétale, autour des cours d'eau et des zones humides du territoire, dans un objectif à terme de recouvrer un bon état écologique des cours d'eau après des décennies d'agressions multiples de ce patrimoine aquatique précieux et fragile.

Cette volonté se traduit concrètement par l'arrêt, depuis 10 ans, de l'usage des pesticides sur l'ensemble des sites gérés par le SIAH et par une gestion basée sur la fauche sélective, par la renaturation des cours d'eau, par la conception de bassins de retenue écologiques vus, au-delà de leur fonction hydraulique, comme des réserves de biodiversité.

## Limiter les risques d'inondation

Le rôle hydraulique des bassins de retenue reste, au sein de la politique écologique du SIAH, un volet majeur de son objectif de réduction du risque inondation, rôle historique qui a conduit à la création du SIAH en 1945.

Cette mission se traduit, outre l'engagement dans la réduction de l'impact de l'imperméabilisation des surfaces, par la gestion de plus de trente bassins de retenue des eaux pluviales, dont beaucoup équipés de systèmes de contrôle à distance afin d'optimiser la gestion des ouvrages à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Croult et du Petit Rosne, échelle idoine inscrite dans les politiques publiques depuis la loi sur l'Eau de 1964.



Réouverture du Petit Rosne en 2014 : cette rivière qui a longtemps été canalisée, a retrouvé, grâce aux techniques de l'ingénierie écologique, son lit d'antan, ainsi qu'une nouvelle liberté bien méritée.



Exemple de fauche tardive réalisée dans un bassin de rétention. Ces zones humides jouent pour le SIAH un rôle de réserves écologiques sur un territoire qui a beaucoup souffert d'une urbanisation intense.

Un bassin de rétention ayant joué son rôle lors d'un fort épisode pluvieux. Ces espaces végétalisés sont un outil capital pour la protection des personnes et des biens face aux risques.



## Une culture d'amélioration continue et des valeurs historiques **POUR UN SERVICE PUBLIC MODERNE ET PERFORMANT**

**M** Maintenir un niveau de service performant et constamment adapté aux évolutions technologiques et réglementaires, passe par une gestion de l'Humain tant sur le plan des compétences que des conditions de travail. Cette amélioration continue de notre performance environnementale, recherchée pour une qualité optimale du service rendu aux usagers, repose sur une culture très ancrée de l'évaluation critique des politiques publiques initiées et mises en œuvre par le SIAH.

Elle induit également une réelle rigueur quant au respect de la réglementation et des engagements pris avec toutes les parties tierces avec lesquelles le SIAH est amené à collaborer, soit contractuellement, soit dans des démarches relationnelles moins formelles.

Elle s'appuie enfin sur un engagement quotidien des agents et des élus du SIAH. Plusieurs astreintes spécialisées sont ainsi disponibles 24h/24, 365j/365, afin de réagir dans les meilleurs délais aux situations les plus diverses (inondations, pollutions accidentelles aux rivières,...).

Ces valeurs, pour être pleinement reconnues, se doivent de reposer sur le respect strict des règles de sécurité dans l'exécution des métiers du SIAH, pré-requis applicable à la fois à nos équipes et aux personnels d'entreprises privées intervenant sur les ouvrages syndicaux dans le cadre des missions quotidiennes de gestion.

Ce souci constant et majeur de la sécurisation des personnes et des biens s'exprime particulièrement sur les chantiers du SIAH, qui sont par ailleurs, au travers de prescriptions spécifiques dans les cahiers des charges et d'un contrôle permanent de terrain, un maillon important de la mise en œuvre de sa politique de protection de l'environnement.

Ces valeurs et ces objectifs environnementaux, pour trouver une concrétisation efficiente et pérenne sur le terrain, nécessitent une communication permanente, qui auprès du grand public, qui en interne, pour rappeler non seulement les enjeux du SIAH, mais également les valeurs fondamentales qui animent ses agents depuis des décennies. C'est pourquoi un choix affirmé a été fait depuis longtemps, aujourd'hui appuyé par les nouveaux vecteurs d'information (réseaux sociaux notamment), de soutenir les actions du SIAH par des supports et des actions de communication ciblées sur les publics visés par les missions du syndicat.

Cet ancrage historique du SIAH dans le paysage environnemental de son territoire est renforcé par une parfaite cohérence de ses actions avec des politiques plus larges inscrites dans des documents de référence tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Île-de-France ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en cours d'élaboration (SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer) pour lequel le SIAH est la structure pilote.

Ce positionnement clé l'amène ainsi à être aujourd'hui en première ligne pour promouvoir la déclinaison locale des politiques environnementales nationale et régionale, telles que les Trames vertes et bleues, et fait ainsi du SIAH un acteur à part entière et indispensable de l'aménagement du territoire de l'Est du Val d'Oise.

À Bonneuil-en-France, le 17 Octobre 2017  
Le Président du SIAH

Guy MESSAGER

Nos engagements environnementaux ○○○○



[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)

